



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



PROJET POLES INTEGRESDE
CROISSANCE 2.2

REHABILITATION DE LA PISTE DU HAUT SAMBIRANO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Juin 2018

MATRICE DE DONNEES DE BASE

#	Rubriques	Données de base
1	Localisation du projet	District d'Ambanja/ Région DIANA
2	Communes concernées	Communes d'Ambanja, de Benavony, d'Ambodimanga Ramena, de Bemanevika, de Maevatanana et de Marovato
3	Type de travaux	Réhabilitation de la piste de Sambirano
4	Budget des travaux	4.5MoUSD
5	Budget du P.A.R	148 732 440 Ariary, soit de 46 478 USD
6	Date limite d'éligibilité	20 Avril 2018
7	Nombre de ménages affectés par le projet	116
8	Nombre de ménages qui vont perdre une partie de construction en dur	18
9	Nombre de ménages qui vont perdre une partie de construction en matériaux locaux	35
10	Nombre de marchands qui devront reculer	49
11	Infrastructures communautaires impactées	2
12	Nombre de ménages ayant des clôtures affectées	12

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	27
	1.1 CONTEXTE DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION.....	27
	1.2 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	28
2	CADRE GENERAL DU P.A.R.	28
	2.1 JUSTIFICATION DE LA PREPARATION DE CE PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION.....	28
	2.2 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R.....	30
	2.3 CONTENU DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION	31
3	DESCRIPTION DU PROJET	32
	3.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	32
	3.2 DESCRIPTION DU MILIEU D’INSERTION.....	32
	3.3 CARACTERISTIQUES DE LA PISTE DU HAUT SAMBIRANO.....	33
	3.4 TRAVAUX ENVISAGES SUR LA PISTE DU HAUT SAMBIRANO.....	35
	3.4.1 Description générale des travaux prévus	35
	3.4.2 Notes sur les gisements meubles et rocheux	36
4	CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU P.A.R	38
	4.1 LEGISLATION NATIONALE	38
	4.2 POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	38
	4.3 COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12..	39
5	RECENSEMENT, ELIGIBILITE.....	45
	5.1 ELIGIBILITE	45
	5.2 DATE LIMITE D’ELIGIBILITE	45
6	IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ET MINIMISATION	46
	6.1 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS	46
	6.1.1 Méthodologie d’évaluation des impacts	46
	6.1.2 Identification et évaluation des impacts identifiés	48
	6.2 ALTERNATIVES ENVISAGEES POUR MINIMISER LES IMPACTS	50
	6.2.1 Alternatives envisagées.....	50
	6.2.2 Nombre final de ménages affectés	51
	6.2.3 Mesures prévues	51
7	SYNTHESE SOCIOECONOMIQUES SUR LES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET.....	52
	7.1.1 Contexte culturel de la zone.....	52

7.1.2	Caractéristiques socio-économiques des ménages affectés.....	53
7.1.3	Infrastructures publiques.....	54
8	MESURES DE REINSTALLATION ET INDEMNISATION DES MENAGES AFFECTES	
	55
8.1	MATRICE DE COMPENSATION.....	55
8.2	COÛTS UNITAIRES DES INDEMNISATIONS	57
8.2.1	Indemnités de dérangement.....	57
8.2.2	Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en dur	57
8.2.3	Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en matériaux locaux.....	58
8.2.4	Coûts relatifs à la reconstruction des biens communautaire	58
8.2.5	Ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables	58
8.3	RECAPITULATION DES INDEMNISATIONS.....	58
9	PARTICIPATION PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DU P.A.R.....	60
10	CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.....	62
10.1	CADRE GENERAL.....	62
10.2	COMITE DE PILOTAGE	62
10.3	UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R.....	63
10.4	COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL) DU P.A.R.....	63
10.5	RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES.....	64
11	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS.....	66
11.1	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	66
11.2	TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	66
11.3	CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES.....	66
11.4	RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES	67
11.5	PROCEDURES A METTRE EN PLACE DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R.....	67
11.6	RECOURS AU TRIBUNAL	69
11.7	RESUME DES ETAPES ET DELAI DE TRAITEMENT	69
12	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	71
13	SUIVI ET EVALUATION	72
13.1	SUIVI DU PAR.....	72
13.2	EVALUATION DU PAR.....	72
14	AUTRES ASPECTS	73
14.1	BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R.....	73
14.2	PUBLICATION DU P.A.R.....	74

Annexes

Annexe 1 : PV de consultation à Ambanja.....	77
Annexe 2 : Approche individuelle avec des ménages affectés le long de la Piste du Haut Sambirano	79
Annexe 3 : Ménages impactés. Impacts subis. Localisation.....	81

Liste des tableaux

Tableau 3.1. Répartition des habitants par Fokontany.....	33
Tableau 3.2. Coordonnées géographiques du début et de la fin de la Piste.	35
Tableau 3.3. Volume de trafic (approximatif).	35
Tableau 4.1 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation.....	40
Tableau 6.1 : Impacts avant minimisation (emprise de 15m).....	48
Tableau 6.2 : Nombre de ménages affectés après minimisation.....	51
Tableau 8.1 : Matrice de compensation et d'indemnisation	55
Tableau 8.2 : Récapitulation des impacts et des mesures pour chaque catégorie de bien affecté	56
Tableau 8.3 : Caractérisation des impacts par bien et activité affecté(s)	56
Tableau 8.4 : Méthodologie de calcul unitaire de l'indemnité de dérangement	57
Tableau 8.5 : Prix unitaire des travaux de démolition et de reconstruction de parties de bâtiment en dur	57
Tableau 8.6 : Prix unitaire de travaux de démolition et de reconstruction de bâtiments en matériaux locaux.....	58
Tableau 8.7 : Récapitulation des indemnités	59
Tableau 9.1 : Nombre de participants à la consultation.....	61
Tableau 9.2 : Résultats de la consultation.....	61
Tableau 10.1 : Budget estimatif pour le Copil	63
Tableau 10.2 : Budget estimatif pour les CRL.....	64
Tableau 11.1 . Les méthodes de soumission d'une plainte sont les suivantes.....	67
Tableau 11.2 . Etapes du processus de traitement des doléances reçues.....	69
Tableau 12.1 : Calendrier de mise en œuvre du P.A.R	71
Tableau 14.1 : Récapitulatif du budget estimatif de PAR de la réhabilitation de la piste du Haut Sambirano	73

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADAPS	Association pour le Développement de l'Agriculture, Paysannat du Sambirano
CEA	Commission Administrative d'Evaluation
COPIL	Comité de PIlotage
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CRL	Comité de règlement des litiges
DFFO ¹	Drafitra Fototra mikasika ny Famindrana Olona
DFO ²	Drafitr'asa Famindrana Olona
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DUP	Décret déclaratif d'utilité publique
MECIE	Décret de Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PAP(s)	Population(s) Affectée(s) par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PIC	Projet Pôle Intégrée de Croissance
OP	Politique opérationnelle de la Banque Mondiale
OVT	Olona Voakasiky ny Tetikasa
PPES	Plan de Protection Environnementale et Sociale
PPNT	Propriété Privée Non Titrée
SP	Sous projet
UGE	Unité de Gestion et d'Exécution du PAR

¹ Ou aussi Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FMVT)

² Ou aussi Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana

Résumé non technique

1. CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS DU PAR

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC ou, simplement, « le Projet ») est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel de croissance. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC 2.1 a été mise en œuvre depuis Mars 2015 pour une durée prévisionnelle de quatre ans. Il s'agit d'une initiative de développement multisectoriel dans trois (3) Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC2.1 et interviendra dans les mêmes Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs). Il comprend quatre Composantes et neuf sous-composantes, à savoir ;

- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
 - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
 - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
 - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**
 - ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
 - ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
 - ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine
- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
 - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
 - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B. Les projets de cette catégorie sont susceptibles de générer des impacts négatifs d'une certaine ampleur sur l'environnement et sur la société ; des impacts de nature locale plutôt que régional, et de nature réversible plutôt qu'irréversible et qui seront gérables par des méthodes courantes.

Dans le cadre de l'appui du Projet au développement économique de la zone et afin d'en faire bénéficier les populations locales, une partie du budget qui sera allouée au PIC2.2 sera utilisée

pour les travaux de réhabilitation de la piste du cacao. Cependant, durant les investigations, il a été constaté qu'une partie de l'emprise de ladite route est occupée.

En respect des exigences du Cadre de Politique de Réinstallation, le présent Plan de réinstallation a alors été préparé.

Le PAR vise à remplir les objectifs suivants (1) mettre en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts de la réinstallation involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de continuer ou, du moins, le cas échéant, de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, et (2) restaurer, en tant que de besoin, les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif à un niveau supérieur ou égal à la condition initiale.

2. RESUME DU PROJET DE REHABILITATION

Le projet consiste en la réhabilitation de la piste du Haut Sambirano d'une longueur totale de 45,3 km. Il correspond à la Région de Sambirano, qui doit son nom à l'un des grands fleuves de la côte Nord-ouest qui passe dans l'ensemble du bassin versant et donne une plaine favorable à la culture. Les observations sur terrain ont permis de constater l'état de dégradation avancé de cette piste. Ainsi, sa réhabilitation s'avère importante pour pallier les différents problèmes que rencontrent les usagers.

La Piste du Haut Sambirano est une route classée « Route d'intérêt provincial (ou RIP) » par le Ministère des Travaux publics.

Compte tenu du budget disponible et de la longueur de ladite Piste, les travaux de réhabilitation se feront en deux phases :

- Année 1 à 2 : Réhabilitation des ouvrages hydrauliques (ponts, dalots d'équilibre et autres) et des principaux points critiques : ces travaux permettront d'assurer que la Piste soit circulaire, même en saison des pluies.
- Année 3 à 4 : Travaux de réhabilitation sur les tronçons restants avec d'autres partenaires (pour combler le déficit budgétaire)

Entre-temps, il a déjà convenu entre les parties qu'une Convention avec les principaux usagers sera aussi négociée pour assurer les travaux d'entretien courant et les travaux d'entretien périodique de la Piste.

Le présent PAR couvre toutes ces phases des travaux.

3. CADRE GENERAL DU P.A.R

3.1. Cadre légal de la réinstallation

3.1.1. Cadre juridique

Se basant sur le Cadre Politique de Réinstallation, le présent PAR a été élaboré conformément aux dispositions juridiques nationales et aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

Ce présent PAR fera référence aux textes juridiques nationaux de base suivant l'Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées, et la Loi N° 2015 – 052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat.

En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12, les dispositions du cadre le plus avantageux pour le ménage affecté concerné seront appliquées.

3.1.2. Cadre institutionnelle et opérationnelle

Le cadre institutionnel prévu se base sur celui proposé dans le CPR. Il comprend :

- ✓ Un Comité de pilotage (Copil)

Un comité de pilotage sera à mettre en place pour la mise en œuvre du PAR. Il sera présidé par Le chef district d'Ambanja ou son Représentant, dont les membres seront composés par des représentants de : District d'Ambanja, Communes concernées, Fokontany concernés, STD concernés, ADAPS.

- ✓ Des Comités de règlement des litiges (CRL)

Un Comité de règlement des litiges (CRL) sera érigé pour chaque Commune concernée dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant. Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations, rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant. Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

Chaque CRL est composé de : un Représentant de la Préfecture ; un Représentant de la Commune ; des Représentants des Fokontany ; l'Ampanjaka le cas échéant, un représentant des PAPs par Commune, un Représentant d'ONG indépendant (à définir lors de la mise en œuvre du PAR si son recrutement est nécessaire).

- ✓ Une Unité de gestion et d'exécution (UGE)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, une UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera instituée et formée par un représentant du District d'Ambanja et des agents du Projet PIC2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux).

L'UGE est chargée de la préparation et de l'exécution des paiements des compensations, de la mise en œuvre du Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes), de la réalisation du suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan, ainsi que du suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

3.2. Démarche d'élaboration du Plan

Conformément aux exigences du CPR, la démarche adoptée a été une démarche participative avec des consultations publiques incluant toutes les parties prenantes : riverains, ménages impactés, autorités régionales, communales, locales et traditionnelles. La consultation publique du 20 avril de 2018, organisée au niveau de la CU d'Ambanja a été une réunion d'information sur le projet, les impacts liés à au projet de la réhabilitation de la piste de Sambirano et le recueil des préoccupations et des suggestions des participants.

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Acquisition de terrains pour l'installation des chantiers	Utilisation des terrains domaniaux pour l'installation des chantiers notamment dans la Commune Rurale de Benavony
Participation des populations lors de l'exécution des travaux	Cette doléance sera prise en compte pendant toute la période d'exécution du projet. Les entreprises qui seront chargées des travaux lanceront des offres d'emploi au niveau local et recruteront autant que possible les jeunes vivants dans les Communes concernées par les sous projets
Concernant particulièrement l'emprise de la voirie urbaine, les participants ont demandé s'il est possible d'élargir l'emprise de la chaussée ?	Si l'emprise des travaux affectera des biens de la population (bâtiments, étals, autres infrastructures, etc), elle devra être diminuée pour minimiser l'atteinte aux biens matériels.
Le projet prévoit- il des compensations pour les éventuelles personnes affectées par le projet	Le projet procédera à la compensation des populations affectées par les travaux

Un Cahier de doléances a été déposé dans chaque commune impactée afin de permettre à toutes les personnes affectées ou simplement intéressées d'émettre des commentaires et/ou des suggestions.

4. CATEGORIES ET GROUPES DE PERSONNES AFFECTES

4.1. Éligibilité

Au sens du présent PAR, sont éligibles :

- a) Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte de toute ou partie d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- b) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- c) Les ménages, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

La date limite d'éligibilité est fixée au 20 Avril 2018.

4.2. Identification des ménages et propriétés affectés

L'effectif de la population affecté par le projet est de 116 ménages appartenant aux Communes de Ambanja, Benavony, Ambodimanga Ramena, Bemanevika, Marovato et Marotolana.

Les biens et activités touchés sont :

- ✓ Etals de marchands ambulants qui sont tous des ménages vulnérables
- ✓ Bâtiments en dur
- ✓ Bâtiments en matériaux locaux
- ✓ Clôtures

- ✓ Bornes fontaines

4.3. Caractéristiques socio-économiques des ménages impactés

La population est composée principalement de jeunes actifs âgés entre 19 à 40 ans. D'une manière générale, la population avec moins de 1\$ par jour par personne.

Les activités économiques de la zone d'étude sont basées sur l'agriculture, plus particulièrement les cultures d'exportation (cacao, anacarde, café, vanille...) et la riziculture. L'élevage de zébu et de volailles est une activité secondaire ; la pêche est une activité de loisir.

Près des 45% des ménages affectés sont des commerçants de rue, le reste est constitué par des agriculteurs.

5. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PROPOSEES

D'une manière générale, les impacts seront essentiellement liés à la libération de l'emprise pendant la phase des travaux.

Les principaux types d'impact sont les suivants :

- ✓ Perturbation d'activités commerciales et/ou de moyens de subsistance: c'est le cas des étals des marchands ambulants
- ✓ Perte de biens matériels : Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en dur, Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en matériaux locaux, Perte d'une partie ou de la totalité de clôture
- ✓ Perte d'équipements communautaires

Types d'impact identifiés	Importance	Nombre de PAPs	Mesures proposées
Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général			
Etals de marchands ambulants	Moyenne	49	Recul des étals Indemnisation pour le dérangement
Perte de bien matériels			
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en dur	Moyenne	18	Compensation monétaire basée sur la valeur de remplacement à neuf des pertes
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en matériaux locaux	Moyenne	35	
Perte d'une partie ou de la totalité de clôture	Moyenne	12	
Bornes fontaines	Moyenne	2	Remplacement des parties de bâtiments démolies avec des matériaux de qualité au moins équivalente, et confortement des parties restantes Compensation en nature Remplacement des bornes fontaines

Types d'impact identifiés	Importance	Nombre de PAPs	Mesures proposées
			touchées

6. MODE DE RESOLUTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on priorise le recours alternatif avant de procéder par voie judiciaire.

Selon le degré de conflits et des plaignants, trois niveaux sont proposés :

- Résolution à l'amiable pour les litiges de faible ampleur
- Médiation par le CRL si aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable
- Recours au tribunal si l'une des parties n'est pas satisfaite de la résolution du CRL.

7. BUDGET ESTIMATIF DU PAR

Compte tenu des impacts de la mise en œuvre du sous projet réhabilitation de la piste du Haut Sambirano, le coût estimatif du PAR s'élève à 163.676.580 Ar ou 51.149USD.

NATURE	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM	Crédit	Commune
• -Terrain	0			
• Constructions	101 846 580		101 846 580	
• Activités économiques			0	
Sous-total 1	101 846 580			
2. Compensation pour autres pertes		GoM	Crédit	Commune
• Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	6 000 000		6 000 000	
• Perte de logement ou de terrain de location	0			
• Indemnités de dérangement pour les marchands de rue	2 450 000	2 450 000		
Sous-total 2	8 450 000			
3. Déménagement et Réinstallation		GoM	Crédit	Commune
• Frais de déménagement	0			
• Frais de réinstallation	0			
Sous-total 3				
4. Autres		GoM	Crédit	Commune
• Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...)	0			
• Autres appuis (compensation en matière de loyer ...)	0			
Sous-total 4	0			

NATURE	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
5. Suivi / Evaluation		GoM	Crédit	Commune
• Suivi / Evaluation	22 400 000		22 400 000	
• Audit de clôture	22 400 000		22 400 000	
Sous-total 5	44 800 000			
6. Fonctionnement des Comités		GoM	Crédit	Commune
• Copil	1 330 000	1 330 000		
• CRL	4 250 000	4 250 000		
• Provisions pour affaires en Justice	3 000 000	3 000 000		
Sous-total 6	8 580 000			
TOTAL GENERAL	Ar : 163.676.580	11 030 000	152 646 580	0
	USD : 51.149	3 447	47 702	0

8. PUBLICATION DU P.A.R

Ce P.A.R sera publié sur le site Web du Projet (www.pic.mg) ainsi que sur le site Web externe de la Banque. En outre, il sera mis dans des endroits publics (Bureaux des Communes ...) où tout le monde pourra le consulter.

Si des commentaires pertinents sont collectés durant la publication, le document modifié en conséquence.

Avant la mise en œuvre de ce P.A.R, des séances d'information du public seront organisées.

Executive Summary

1. CONTEXT OF THE PROJECT AND OBJECTIVES OF THE RAP

The Integrated Growth Poles Project (PIC or simply "the Project") is an initiative of the Malagasy Government which aims at reducing poverty by supporting the economic growth of certain regions with high growth potential. Its Phase I covered the Nosy Be, Tolagnaro and Antsirabe Poles between 2005 and 2014. The PIC 2.1 phase has been implemented since March 2015 for four-years duration. It is a multi-sectoral development initiative in three (3) Key Regions with high growth potential, namely: Anosy, Atsimo Andrefana and Diana.

PIC2.2 has the same main objective as PIC2.1 and will operate in the same DIANA Regions (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara - RN9 Axis) and ANOSY (Tolagnaro and surrounding areas). It comprises four Components and nine sub-components, namely:

- **COMPONENT 1: STRENGTHENING THE ENABLING ENVIRONMENT FOR INVESTMENT AND IMPROVED SERVICES DELIVERY**
 - ❖ **Sub-Component 1.1:** Targeted and integrated investment climate reforms
 - ❖ **Sub-Component 1.2:** Proactive support to private investment
 - ❖ **Sub-Component 1.3:** Strengthening of local governance and services delivery
- **COMPONENT 2: PROMOTING SUSTAINABLE TOURISM INVESTMENT**
 - ❖ **Sub-Component 2.1:** Support to national tourism institutions
 - ❖ **Sub-Component 2.2:** Support to regional tourism development
 - ❖ **Sub-Component 2.3:** Upgrading urban connectivity
- **COMPONENT 3: ENABLING PRIVATE INVESTMENT AND SUSTAINABILITY IN AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sub-Component 3.1:** Support to value chain governance and regulation
 - ❖ **Sub-Component 3.2:** Boosting sustainable and diversified agribusiness systems
 - ❖ **Sub-Component 3.3:** Upgrading rural and urban connectivity for agribusiness development
- **COMPONENT 4: PROJECT IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION, SAFEGUARDS AND IMPACT EVALUATION**

The project is classified in environmental category B. Projects in this category are likely to generate negative impacts of a certain magnitude on the environment and on society. These impacts that are local and reversible will be manageable by current methods.

As part of the project's support for the economic development of the area and for the benefit of local populations, part of the budget that will be allocated to PIC2.2 will be used for the rehabilitation of the road of cocoa. However, during the investigations, it was found that part of the right-of-way of the road is occupied.

In accordance with the requirements of the Resettlement Policy Framework, this Resettlement Action Plan was then prepared.

The RAP aims to fulfill the following objectives (1) to put in place social impact minimization mechanisms to take into account the impacts of involuntary resettlement of the populations

affected by the Project, allowing them to continue or, when appropriate, to restore their livelihoods and standard of living, and (2) to restore, as necessary, the means of subsistence and individual or/and collective income to a level greater than or equal to the initial condition.

2. PROJECT SUMMARY

The project consists in rehabilitating the Haut Sambirano road (45.3km long). Located in the Sambirano Region, the road is named after the great Sambirano River which flows through the whole watershed and make the lowland fertile. On-site observations revealed the state of severe degradation of the road. As a result, its rehabilitation is really important as a way of overcoming the various problems faced by the users.

The Haut Sambirano rural road is classified as "Provincial Interest Road (RIP)" by the Ministry of Public Works.

Given the available budget and its length, the rehabilitation works will be done in two phases:

- Year 1 to 2: Rehabilitation of hydraulic structures (bridges, scuppers and others) and the main critical points: this work will ensure that the track is mobile, even in the rainy season.
- Year 3 to 4: Rehabilitation works on the remaining sections with other partners (to fill the budget deficit).

In the meantime, it has already been agreed between the parties that a convention with the main users will also be negotiated to carry out routine and periodic maintenance work on the trail.

This RAP covers all these phases of the work.

3. GENERAL CONTEXT OF THE RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP)

3.1. The resettlement legislative framework

3.1.1. Legal framework

Based on the Resettlement Policy Framework (RPF), this document was prepared according to the national legal requirements and the global objectives of the World Bank's Operational Policies OP 4.12 related to the involuntary resettlement.

This document referred to the basic national legal texts according to the Ordinance No. 62-023 of 19 September 1962 and its Implementing Decrees relating to expropriation for reasons of public utility, friendly land acquisition by the State and the decentralized local authorities, and the Law No 2015 - 052 relative to Town Planning and Housing.

In the event of conflicts between the national legal provisions and the requirements of OP 4.12, the provisions of the most advantageous framework for the affected household will be applied.

3.1.2. Institutional settings and operational frameworks

The planned institutional framework is based on the proposed Resettlement Policy Framework (RPF). It includes:

- ✓ A Steering committee

A steering committee will be set up for the implementation of RAP. It will be led by the Ambanja District Chief or his representative, which members are the representatives of: Ambanjadistrict, the involved communes, the involved Fokontany, the involved Decentralised Technical Services (DTS) and ADAPS.

✓ A Disputes Resolution Commission

A Disputes Resolution Commission will be established for each municipality concerned, as part of the implementation of the RAP. This commission analyzes the complaint and decides on the complainants' hearings. The commission deals with complaints and disputes by analyzing the desideratum relevance, takes decision and gives recommendations, reports it in the complaints register and the data sheet to deliver to the plaintiff. In case decisions do not satisfy the plaintiff, the commission submits the case to the Court.

The commission consists of: one Prefecture representative; one Commune representative; Fokontany representatives; two representatives of the "project-affected persons" from each commune, and one representative from an independent NGO (to be defined during the implementation of the RAP, in case his/her recruitment is necessary).

✓ A Management and Execution Unit

As part of the implementation of the RAP, a Management and Execution Unit will be established and trained by a representative of the Ambanja District and PIC2 Project agents (as delegated contracting authority)

The Management and Execution Unit is responsible for the preparation and execution of the compensations payments, the implementation of the Plan in its entirety (with the support of the Steering committee and other stakeholders), ensuring the internal monitoring and evaluation of the carrying out of the Plan, as well as the monitoring of the complaints management at the level of the Disputes Resolution Commission.

3.2. The process of RAP preparation

According to the RPF requirements, the adopted approach was a participative approach with public consultations including all the stakeholders: local residents, affected households, regional communal, local and traditional authorities. The public consultation held on 20 April 2018 in the Ambanja urban commune was an information session about the project, about the impacts related to the rehabilitation of the Haute Sambirano road and the participants concerns and suggestions collection.

Questions, grievances, concerns and suggestions expressed by participants	Answers given during public consultations
Acquisition of land for the sites installation	Use of public lands for the sites installation in particular in the Benavony Rural Community
Participation of the population during the work	This grievance will be taken into account throughout the project implementation period. The companies that will be responsible for the works will launch job offers at the local level and recruit as much as possible young people living in the municipalities concerned by the subprojects.
With particular reference to the urban roads right-of-way, participants asked whether it is possible to widen the footprint of the roadway?	If the roads right-of-way will affect public property (buildings, stalls, other infrastructures, etc.), it will have to be diminished to minimize the damage to the property.
Does the project provide compensation for any people affected by the project?	The project will compensate all person affected by the works

A register of grievances has been deposited in each municipality concerned to allow all the affected or simply interested people to comment and/or give suggestions.

4. CATEGORIES AND GROUPS OF AFFECTED PEOPLE

4.1. Eligibility

In this document, households which can be eligible are:

- a) The households which are directly or indirectly affected by the implementation of the sub-project, whether it is the loss of all or part of a habitation, a property, a commercial activity, a building or a loss of access to an income as a livelihood;
- b) Those who have formal and legal rights on properties (including customary and traditional rights recognized by the applicable national laws);
- c) The households which occupy the property, but which have no formal and legal rights on lands when investigations begin.

The eligibility cut-off-date is 20 April 2018.

4.2. Identification of the affected households and properties

There are 116 project-affected households belonging to the Ambanja, Benavony, Ambodimanga Ramena, Bemanevika, Marovato and Marotolana communes.

The affected properties and activities are:

- ✓ Street vending who are all vulnerable households;
- ✓ Solid buildings;
- ✓ Buildings using local materials;
- ✓ Fences;
- ✓ Drinking water fountains

4.3. Socio-economic characteristics of affected households

The population is mainly composed of young active people between 19 and 40 years old. In general, the population has a low income source less than 1\$ per day.

The economic activities of the study area are based on agriculture, especially export crops (cocoa, cashew, coffee, vanilla ...) and rice-growing. Zebus and poultry farms are a secondary activity; fishing is a leisure activity.

5. POTENTIAL IMPACTS AND RECOMMENDED MEASURES

In general, the impacts will be essentially related to the road allowance clearance during the phase of work.

The main impacts are the following ones:

- ✓ Disturbance of commercial activities and/or livelihoods: it is the case of the street vending;
 - ✓ Loss of tangible properties: partial or total loss of solid buildings, partial or total loss of buildings using local materials, partial or total loss of fences
 - ✓ Loss of community facilities.
-

Types of identified impacts	Importance	Number of project-affected population	Recommended measures
Disturbance of commercial activities and\or livelihoods			
Street vendors	Medium	49	Move back the stalls Compensation for the disturbance
Loss of tangible properties			
Partial or total loss of solid buildings	Medium	18	Monetary compensation based on full replacement cost in local market Replacement of demolished buildings with equivalent quality materials, in accordance with local standards of construction and reinforcement of the remaining part
Partial or total loss of buildings using local materials	Medium	35	
Partial or total loss of fences	Medium	12	
Drinking water fountains	Medium	2	In-kind compensation/Replacement of affected boreholes

6. MECHANISM FOR RESOLVING COMPLAINTS AND CONFLICTS

The mechanism for resolving complaints and conflicts maintains actions used as part of the PIC 2.1 Project. More precisely, the alternative mechanism of complaint is fostered before judicial proceedings.

According to the degree of conflicts and complaints, three levels are recommended:

- Amicable resolution for small-scale disputes;
- Mediation by the Disputes Resolution Commission if no acceptable solution from the parties was found through the amicable resolution;
- Recourse to the justice court if one of the parties is not satisfied by the resolution of the Disputes Resolution Commission.

7. ESTIMATED BUDGET FOR THE RAP IMPLEMENTATION

Considering the impacts of the sub-project implementation, the cost of RAP is amounting to 163.676.580 Ar ou 51.149 USD.

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	RESPONSABILITY		
		GoM	Crédit	Municipality
1. Compensation or expropriated assets		GoM	Crédit	Municipality
• Lands	0			
• Buildings	101 846 580		101 846 580	
• Economical activities		0		
Subtotal 1	101 846 580			
2. Compensation for other losses		GoM	Credit	Municipality
• Loss of access to services or resources (wells)	6 000 000		6 000 000	
• Loss of housing or rental land	0			
• Compensation for disturbance for street vendors	2 450 000	2 450 000		
Subtotal 2	8 450 000			

DESIGNATION	AMOUNT (Ar)	RESPONSABILITY		
3. Relocation and Resettlement		GoM	Credit	Municipality
• Moving expenses	0			
• Relocation expenses	0			
Subtotal 3				
4. Others		GoM	Credit	Municipality
• Aid to vulnerable groups (transitional food aid, ...)	0			
• Other supports (compensation for rent ...)	0			
Subtotal 4	0			
5. Monitoring/Evaluation		GoM	Credit	Municipality
• Monitoring / Evaluation	22 400 000		22 400 000	
• Final audit	22 400 000		22 400 000	
Subtotal 5	44 800 000			
6. Fonctionnement des Comités		GoM	Credit	Municipality
• Steering committee	1 330 000	1 330 000		
• Disputes Resolution Commission	4 250 000	4 250 000		
• Provisions for Court affairs	3 000 000	3 000 000		
Subtotal 6	8 580 000			
GRAND TOTAL	Ar : 163.676.580	11 030 000	152 646 580	0
	USD : 51.149	3 447	47 702	0

8. RAP DIFFUSION

This RAP will be advertised on the Project Website (www.pic.mg) as well as on the Bank's external Website. In addition, it will be put in public places (Municipalities ...) where everyone will be able to consult it.

If relevant comments are collected during the publication, the document will be amended accordingly.

Prior to the implementation of this P.A.R, public information sessions will be held.

Famintinana

1. NY TETIKASA AMIN'NY ANKAPOBENY

Ny Tetikasam-pampandrosoana marorantsana PIC2.2 dia anisan'ny ezaka atao amin'ny Governemanta Malagasy izay tafiditra amin'ny ady atao amin'ny fampihenana ny taham-pahantrana amin'ny alalan'ny fanohanana ireo faritra sasantsasany izay, traha ampiana tosika kely, dia ho afaka handroso haingana. Ny dingana volaohany nadrakotra ny fari-pampandrosoan Nosy be, Antsirabe aru Tolagnaro. Ny dingana PIC2.1 kosa dia nanomboka ny volana Martsa 2015 ka haharitra hatramin'ny taona 2019. Ity dingana faha-2 ity dia handrakotra ny fari-pampandrosoana DIANA, Atsimo Andrefana ary Anosy.

Hanohy ny ezaka atao mandritra ny PIC2.1 ary hiasa any amin'ireto Faritra ireto: DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara - RN9) ary ANOSY (Tolagnaro sy ny manodidina). Hisy Sokajin'asa 4 sy Sampan'asa 9 amin'izy io ka ireto avy izany:

- **SOKAJIN'ASA 1: FANAMAFISANA NY LALANA MIFEHY NY FAMPIASAM-BOLA ARY FANAYTSARANA NY FOMBA FIASA**
 - ❖ **Sampan'asa 1.1:** Fanatsarana ny sehatra iasan'ny mpampiasa vola ka iasan'ny Tetikasa PIC
 - ❖ **Sampan'asa 1.2:** Toloitra ifaninana anampiana ny Sehatra tsy miankina
 - ❖ **Sampan'asa 1.3:** Fanatsarana ny fahaiza-mitantana eny ifotony sy ny asa atao amin'ny vahoaka
- **SOKAJIN'ASA 2: FAMPIROBOROBOANA MAHARITRA NY SEHATRY NY FIZAHAN-TANY**
 - ❖ **Sampan'asa 2.1:** Fanampiana ireo Sampandraharaha nasionaly miandraikitra ny Fizahan-tany
 - ❖ **Sampan'asa 2.2:** Fampiroboroboana ny sehatry ny Fizahan-tany any amin'ny faritra iasan'ny PIC
 - ❖ **Sampan'asa 2.3:** Fanatsarana ny fifandraisana eny an-tanàn-dehibe isan'ny PIC
- **SOKAJIN'ASA 3: FANAMORANA NY FAMPIASAM-BOLA SY NY ASA REHETRA MAHAKASIKA NY FAMBOLENA SY NY VOKATRA ("AGRIBUSINESS")**
 - ❖ **Sampan'asa 3.1:** Antoka ho amin'ny fahaiza-mitantana sy ny lalàna mifehy ny "chaîne de valeurs"
 - ❖ **Sampan'asa 3.2:** Asa fankaherezana ny "systems Agribusiness" maharitra ary marorantsana
 - ❖ **Sampan'asa 3.3:** Fanatsarana ny fivezivezen'ny olona sy ny entana eny ambanivohitra sy eny an-drenivohitra mba ho fampiroboroboana ny asa "Agribusiness"
- **SOKAJIN'ASA 4: FANDRINDRANA ANKAPOBENY NY TETIKASA, FANARAHAN-MASO SY FANOMBANANA, FIAROVANA NY TONTOLO IAINANA SY FANOMBANANA NY FIANTRAIKANY AMIN'NY TOEKARENA SY NY SOSIALY**

Ara-tontolo iainana dia ao amin'ny Sokajy B no misy ity Tetikasa ity. Mety hiteraka voka-dratsy izany ny lahasa izay hatao saingy voafetra amin'ny ambany sy antonony ny fatran'izany, sy tsy mihoatra ny faritra iasana ary azo arenina ny fiantraika ratsy.

Ao natin'ny fanohanana ny fampandrosoana ny faritra sy mba ahafahan'ny mponina mahazo tombontsoa amin'izany dia hisy ampaham-bola ao amin'ny PIC2.2 entina anatsarana ny lalan'i Sambirano (na "Piste du Cacao"). Tsara anefa ny manamrika fa, taorian'ny fitsirihana mialoha izay natao dia hita misy olona ny ampahan'ny lalana.

Noho ny fepetra izay napetraky ny DFFO dia ilaina izany ny fikarakarana ity DFO ity.

Toy izao ny tanjona kendren'ity DFO ity (i) fametrahana fomba entina anakelezana araka iozay azo atao ny mety ho fiantraika ratsy ami'ny sosiahy, ary izany dia mikendry indrindra ny fijerena izay mety ho fiantraika ratsin'ny famindrana olona ka itadiavana fomba hahafahan'ny tsirairay manohy ny velon-tenany na, farafaharatsiny, miverina indray amin'ny toe-piainany mialoha ny tetikasa (ii) famerenana amin'ny laoniny, farafaharatsiny, ny fitaovam-pamokarana na ny velon-tenan'ireo olona voakasika tsirairay avy na tambabe, ary atao izay hahatonga izany ho tsaratsara kokoa noho ny teo aloha na mihoatra izay.

2. MOMBA NY TETIKASA

Ny tetikasa dia fanarenana ny lalan'i Sambirano izay mirefy 45.3 km. Mifanitsy amin'ny faritr'i Sambirano izy io, izay manome ny anarany amin'ny iray amin'ireo renirano lehibe any amin'ny morontsiraka avaratra-andrefana izay mamakivaky ny sahan-driaka rehetra ary manome lemaka izay mety tsara amin'ny fambolena. Ny fijerena ifotony natao dia nahitana ny fahasimban'ity lalan'ny Sambirano ity. Noho izany, zava-dehibe ny fanarenana azy mba hialana amin'ireo olona isan-karazany atrehin'ny mpampiasa azy.

Ny lalan'ny Sambirano dia sokajian'ny Ministeran'ny Asa Vaventy ao anatin'ny "route d'intérêt provincial » na RIP.

Araka ny tetibola misy sy ny halavan'ny lalan'I Sambirano, dia hotanterahina ao anatin'ny dingana in-droa ny asa fanarenana io lalana io :

- Taona voalohany ka hatramin'ny taona faharoa: Fanarenana ireo foto-drafitrasa mahakasika ny rano (tetezana, lalan'ny rano, sy ny hafa) ary izay faritra tena mila fanamboarana maika : ireo asa ireo dia ahafahana miantoka ny fahafahana amin'ny fivezivezena na amin'ny fahavaratra aza.
- Taona fahatelo ka hatramin'ny taona fahaefatra : Asa fanarenana ireo ampahany sisa iarahana amin'ny mpiara-miombon'antoka (mba hamenoana ny teti-bola tsy feno).

Efa nisy ihany koa ny fifanarahana teo amin'ny isa-ntsokajiny ny amin'ny fandraisan'anjaran'ny mpampiasa lalana amin'ny fikojakojana matetika ny lalana.

Ity Drafitra ity dia milaza ireo dingana ireo.

3. LASITRA ANKAPOBEN'NY DFO³

a. Lalàna ankapobeny mifehy ny DFO

³ Antsoina koa hoe Drafitr'Asa Fiahiana ny ho Voafindra Toerana (DFVT)

i. Lalàna lasitra

Raha miainga amin'ny Drafitra fototra famindrana olona, ity drafitra ity dia natao mifandraika indrindra amin'ny lalana misy eto Madagasikara sy ny tanjona ankapoben'ny politika 4.12 an'ny Banky iraisam-pirenena mikasika ny famindrana olona tsy an-tsitrabo.

Ity Drafitra ity ihany koa dia mifandraika amin'ireo lalana fototra misy eto Madagasikara araka ny didy hitsivolana laharana 62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 ary ireo didy fampiharana azy mikasika ny fakana fananana ho amin'ny tombontsoam-bahoaka, mikasika ny fakan'ny Fanjakana na ny vondrom-bahoaka trano na tany natao am-pihavanana, ary ny lalana laharana 2015-052 mikasika ny fanajariana ny tanan-dehibe sy ny toeram-ponenana.

Raha toa ka misy ny tsy fifanarahana eo amin'ny drafitra nasionaly sy ny fepetra takian'ny banky iraisam-pirenena araka ny politika OP 4.12, dia izay mety kokoa amin'ny OVT no ampiharina.

ii. Sehatra entina hanatanterahana ny drafitra

Ny sehatra entina ampiharana ity Drafitra Famindrana olona ity dia mitovy amin'izay efa voafaritra ao amin'ny Drafitra Fototra ihany. Hisy :

✓ Komity mpandrindra

Hisy ny Komity mpandrindra hapetraka hanatanteraka ny Drafitra lasitra famindrana (DFO). Izany dia hotarihin'ny Lehiben'ny Distrika ao Ambanja na ny solontenany. Ny mpikambana ao anatin'ny dia ahitana ny solontenan'ny Distrika Ambanja, Kaominina voakasika, fokontany voakasika, ny Sampandraharaham-panjakana voakasika, ny ADAPS.

✓ Komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga

Hisy ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga hapetraka isaky ny Kaominina ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra. Io komity io dia handalina ny fitarainana sy hanapa-kevitra amin'ny fihainoana ny mpitaraina. Mifandamina ny komity amin'ny fijerena ireo fitarainana voaray, ny fandraisana fanapaha-kevitra sy fanoroan-kevitra, mirakitra izany ao anatin'ny boky firaketana fitarainana ary ny taratasy omena ny mpitaraina. Raha toa ka tsy mahafa-po azy ny fanapahan-kevitra, dia miakatra any amin'ny fitsarana ny raharaha.

Ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga dia ahitana ny solontenan'ny Prefektiora, ny Kaominina, ny fokontany, ny Ampanjaka raha misy, solontena avy amin'ny olona voakasiky ny tetikasa isaky ny kaominina, solontena avy amin'ny fikambanana tsy miankina amin'ny governemanta (Hojerena amin'ny fanatanterahana ny Drafitra raha ilaina).

✓ Komity mpanatanteraka

Ao anatin'ny fanatanterahana ny Drafitra lasitra famindrana olona, dia hisy ny komity mpanatanteraka izay hapetraka ka ahitana ireto mpikambana ireto : solon-tena avy amin'ny Distrikan'Ambanja ary ireo solon-tena avy amin'ny Tetikasa PIC 2 (« Maître d'ouvrage délégué des travaux »)

Andraikity ny komity mpanatanteraka ny manomana sy manao ny fandoavana ny fanonerana, fanatanterahana manontolo ny Drafitra (miaraka amin'ny fanohanany)

komity mpandrindra sy ny mpandray anjara rehetra), ny fanaovana ny fanaraha-maso sy ny tombana anatin'ny, ary ny fanaraha-maso ny fijerena ny fitarainana eo anivon'ny CRL.

b. Dingana nandrafetana ny drafitra

Araka ny fepetra takian'ny DFFO⁴, ny dingana arahina dia ny fandraisana an'ny mpandray anjara rehetra amin'ny fifanakalozan-kevitra ny daholobe, anisan'izany ny mponina ao an-toerana, ny tokantrano voakasiky ny tetikasa, ny tompon'andraikitra ao amin'ny faritra, amin'ny kaominina ary ny fonkotany, ary ireo tompon'andraikitra nentim-paharazana. Ny fifanakalozan-kevitra ny daholobe izay natao ny 20 aprily 2018, tao amin'ny kaominina renivohitra Ambanja dia mikasika ny fampahafantarana ny tetikasa, ny fiantraikan'izany tetikasa fanarenana ny lalana izany ary ny filazana ireo ahiahy sy soso-kevitra avy amin'ireo mpandray anjara.

Fanontaniana, fitarainana, ahiahy ary soso-kevitra avy amin'ny mpandray anjara	Valiny natolotra nandritra ny fakan-kevitra
Fahazoana tany amin'ny fametrahana toerm-pitobian'ny mpiasa	Fampiasana ny tanim-panjakana amin'ny faetrahana ny toeram-pitobian'ny mpiasa indrindra ao amin'ny Kaominina ambanivohitra Benavony
Fandraisana anjaran'ny mponina amin'ny fanatanterahana ny asa	Ity fitarainana ity dia hoheverina amin'ny fotoana hanatanterahana ny tetikasa. Ny orinasa hanatanteraka ny asa dia hanao tolotr'asa eny ifotony ary handray ireo tanora ao anatin'ny kaominina voakasiky ny zana-tetikasa raha mety.
Mikasika manokana ny velaran'ny lalana ao andrenivohitr'Ambanja, isan'ny nanontanian'ny mpandray anjara ny mety hampitomboina io velarana io	Raha toa ka mahakasika fananan'olona toy ny trano, toeram-pivarotana, na foto-drafitrasa hafa, sns), dia tsy maintsy ahena ny velarana mba hampihenana ny fahavoazana
Hisy ve ny fanonerana ireo Olona voakasiky ny tetikasa	Tsy maintsy hisy ny fanonerana ireo olona voakasiky ny tetikasa

Nisy kahie fandraisana ireo fitarainana izay napetraka isaky ny kaominina mba ahafahan'ny olona hanao fanehoan-kevitra sy/na soso-kevitra.

4. SOKAJY SY VONDRON'NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

a. Ireo azo ekena ho OVT

Amin'ity drafitra ity, dia ireto avy ireo sokajy azo ekena :

- a) Ny tokantrano voakasika mivantana na ankolaka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa fanarenana ny lalana Sambirano, amin'ny fahaverezana manontolo na ampahany amin'ny trano fonenana, tany, trano fivarotana, na fahaverezana amin'ny loharanom-bola na zavatra natao hivelomana ;
- b) Izay manana zo ara-dalàna amin'ny tany (ao anatin'izany ny zo nenti-mpaharazana eken'ny lalàna mihatra)
- c) Ny tokantrano izay mipetraka na miasa eo amin'ny toerana iray kanefa tsy manana zo ara-dalàna amin'ny tany amin'ny fotoana hanomboan'ny fanadihadiana.

⁴ Antsoina koa hoe Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FMFVT)

Ny 20 avrily 2018 no daty farany mamaritra ny OVT.

b. Fijerena ireo olona voakasiky ny tetikasa sy ny fananana voakasika

Ny isan'ny voakasiky ny tetikasa fanarenana ny lalan'i Sambirano dia mahatratra tokantrano 116 izay ao anatin'ny Kaominina Ambanja, Benavony, Ambodimanga Ramena, Bemanevika, Marovato ary Marotolana.

Ireo fananana na lahasa voakasika dia :

- ✓ Latabatra fivarotan'ireo mpivaroro-mandeha, izay fianakaviana sokajiana ho marefo avokoa
- ✓ Trano amin'ny biriky na vato
- ✓ Trano vita amin'ny akora eo an-toerana
- ✓ Fefy
- ✓ Paompindrano

c. Toetoetra ara-tsosialy sy ara-toe-karenan'ireo tokantrano voakasika

Ny ankamaroan'ny mponina dia ahitana tanora mavitrika 19 ka hatramin'ny 40 taona.

Amin'ny ankapobeny, ny mponina dia manana loharanom-bola kely izay latsaky ny 1\$ isan'andro.

Ny lahasa ara-toekarena ao amin'ny faritra nohadihadiana dia mifototra amin'ny fambolena, indrindra amin'ny vokatra fanondranana (cacao, kafe, vanila ...) ary ny fambolem-bary. Ny fiompiana omby sy ny akoho amam-borona no lahasa faharoa; ny fanjonoana dia natao fialamboly.

Eo amin'ny 45%-ny olona voakasika dia mpivarotra avokoa. Ny ambiny kosa dia mpamboly.

5. IREO METY HO FIANTRAIKA SY NY FEPETRA FANALEFAHANA HORAISINA

Amin'ny ankapobeny, ny fiantraikan'ny tetikasa dia mahakasika ny velarana ilaina amin'ny fanatanterahana ny asa.

Ireo karazana fiantraika mety ho hita :

- ✓ Fanelingelenana amin'ny lahasa fivarotana sy ny fivelona : ho an'ny latabatra fivarotan'ireo mpivaroro-mandeha
- ✓ Fahaverezana fananana : fahaverezana manontolo na ampahany amin'ny trano vita amin'ny vato na biriky, trano vita amin'ny akora eo an-toerana ary ny fefy.
- ✓ Fahaverezana fananana iombonana

Karazam-pahavoazana	Habeny	Isan'ny OVT	Fepetra horaisina
Fanelingelenana amin'ny lahasa fivarotana sy ny fivelomana			
Latabatra fivarotan'ireo mpivaroro-mandeha	Antonony	49	Fanemorana ny talatala fivarotana Fanonerana ny fanelingelenana
Fahaverezana Fananana			

Karazam-pahavoazana	Habeny	Isan'ny OVT	Fepetra horaisina
Fahaverezana manontolo na ampahany amin'ny trano vita amin'ny vato na biriky	Antonony	18	Fanonerana ara-bola mifandraika amin'ny vidiny vaovao eo amin'ny tsendra eo an-toerana
Fahaverezana manontolo na ampahany amin'ny trano vita amin'ny akora eo an-toerana	Antonony	35	Fanorenana ny ampahan-trano simba amin'ny fitaovana mitovy aminy, araka ny fepetra arahana amin'ny fanorenana eo amin'ny toerana izay nofidian'ny OVT sy fanamafisana ny ambiny sisa tavela
Fahaverezana manontolo na ampahany amin'ny fehy	Antonony	12	
Paompin-drano	Antonony	2	Fanonerana ny zavatra simba Fanoloana ny paompindrano voakasika

6. FOMBA FAMAHANA IREO FITARAINANA SY DISADISA

Ny fomba famahana olana dia mitovy amin'izay napetraka nandritra ny dingana voalohan'ny tetikasa PIC 2 ihany. Ampiasaina aloha ny famahana olana am-pihavanana alohan'ny hampiakarana azy amin'ny fitsarana.

Arakaraky ny haben'ny disadisa sy ny mpitaraina, dingana telo no aroso :

- Famahana am-pihavanana ho an'ireo fifandirana maivana
- Fanelanelanana ataon'ny komity mikarakara izay mety ho fitarainana mitranga raha toa ka tsy voavaha am-pihavanana
- Fiakarana fitsarana raha toa ka tsy misy vahaolana mahafa-po tamin'ireo dingana teo aloha.

7. TETI-BOLAN'NY DFO

Raha jerena ireo fiantraikan'ny fanatanterahana ny tetikasa fanarenana ny lalan'i Sambirano, ny teti-bola eritreretina hanatanterahana ny DFO dia mitentina 163.676.580 Ar na 51.149USD.

KARAZANY	TOMBANY (Ar)	TOMPON'ANDRAIKITRA		
1. Fanonerana ireo zavatra mivaingana nafindra		GoM	Fampindra mam-bola	Kaominina
• Tany	0			
• Foto-drafitrasa	101 846 580		101 846 580	
• Lahasa ara-toe-karena			0	
Totally 1	101 846 580			
2. Fanonerana hafa		GoM	Fampindra mam-bola	Kaominina
• Fahaverezana amin'ny fahazoana rano fisotro	6 000 000		6 000 000	
• Fahaverezana trano fonenana na tany nofaina	0			

KARAZANY	TOMBANY (Ar)	TOMPON'ANDRAIKITRA		
<ul style="list-style-type: none"> Tambin'ny fanelingelenana ho an'ireo mpivarotra amoron-dalana 	2 450 000	2 450 000		
Totaly 2	8 450 000			
3. Famindrana sy fametrahana olona na toeram-pivarotana		GoM	Fampindra mam-bola	Kaominina
<ul style="list-style-type: none"> Saran'ny famindrana Saran'ny fametrahana 	0 0			
Totaly 3				
4. Hafa		GoM	Fampindra mam-bola	Kaominina
<ul style="list-style-type: none"> Fanampiana ireo vondron'olona marefo (sakafo,, ...) Tohana hafa (fanonerana hofan-trano ...) 	0 0			
Totaly 4	0			
5. Fanaraha-maso		GoM	Fampindra mam-bola	Kaominina
<ul style="list-style-type: none"> Fanaraha-maso « Audit » fanakatonana ny tetikasa 	22 400 000 22 400 000	22 400 000 22 400 000		
Totaly 5	44 800 000			
6. Fampandehanana ny Komity samihafa		GoM	Fampindra mam-bola	Kaominina
<ul style="list-style-type: none"> Komity mpandrindra Komity mpamaha olana sy disadisa Vola homanina amin'ny raharham-pitsarana 	1 330 000 4 250 000 3 000 000	1 330 000 4 250 000 3 000 000		
Totaly 6	8 580 000			
TOTALIBENY	Ar : 163.676.580	11 030 000	152 646 580	0
	USD : 51.149	3 447	47 702	0

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC ou, simplement, « le Projet ») est une initiative du Gouvernement Malagasy visant à réduire la pauvreté en soutenant la croissance économique de certaines régions à fort potentiel de croissance. La Phase I a couvert les Pôles Nosy be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La phase PIC 2.1 a été mise en œuvre depuis Mars 2015 pour une durée prévisionnelle de quatre ans. Il s'agit d'une initiative de développement multisectoriel dans trois (3) Régions-clés à fort potentiel de croissance, à savoir : Anosy, Atsimo Andrefana et Diana.

Le PIC2.2 poursuit le même objectif principal que PIC2.1 et interviendra dans les mêmes Régions DIANA (Ambanja, Nosy Be, Antsiranana), ATSIMO ANDREFANA (Toliara – Axe RN9) et ANOSY (Tolagnaro et ses environs). Il comprend quatre Composantes et neuf sous-composantes, à savoir ;

- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
 - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
 - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
 - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**
 - ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
 - ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
 - ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine
- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
 - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
 - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
 - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

Le projet est classé dans la catégorie environnementale B. Les projets de cette catégorie sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur l'environnement et sur la société, d'une certaine ampleur, de nature locale ou régionale et réversibles. Etant que toutes les descriptions ds sous-projets envisagés ne sont pas encore connues, des documents Cadres, ont été préparés pour assurer que ces aspects environnementaux et sociaux soient bien intégrés et considérés lors de la conception et la mise en œuvre du Projet. Ces documents Cadres accompagnent toute autre documentation du Projet soumis à la Banque Mondiale, pour approbation.

C'est dans cette optique qu'a été élaboré le document « Cadre Politique de Réinstallation » ou CPR, qui sert de référence à tous les Plans d'Action de Réinstallation ou PAR préparés et mis en œuvre dans le cadre du Projet. Le Plan d'Action de Réinstallation s'applique à tout sous-projet dans le cadre duquel des personnes, des biens ou des activités économiques seront affectés définitivement ou temporairement.

Une partie du financement sera utilisée pour réaliser les travaux de réhabilitation de la Piste du Haut Sambirano (plus connue sous le nom de « Piste du Cacao » à Ambanja, Région DIANA.

1.2 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

En respect des dispositions du CPR, l'approche adoptée a été participative. Les parties prenantes consultées comprennent des représentants des autorités communales, des représentants des autorités locales (en l'occurrence les Chefs de Quartier), des personnes affectées ou simplement intéressées et autres. Une seule ONG a participé aux consultations.

La démarche adoptée pour l'élaboration du P.A.R se conforme aux étapes décrites et suggérées par le CPR. Les étapes réalisées pour le développement de ce P.A.R préliminaire comprennent les activités suivantes :

- ❖ Phase de préparation des investigations sur site :
 - Revue documentaire

Il s'agit, essentiellement, des Politiques de sauvegarde de la Banque, du Cadre de politique de réinstallation, des documents sur les Plans de développement communal ainsi que de certains documents sur la socio économie.
 - Analyse des documents techniques disponibles

Il s'agit des résultats des études technicoéconomiques réalisées sur la piste.
 - Cartographie de base

Des documents sur le système d'information géographique de la zone concernée ont été également consultés.
- ❖ Investigations sur terrain. Consultations
- ❖ *Feed back* pour les études techniques détaillées. Minimisation des impacts

Une fois que les premières évaluations des impacts ont été réalisées, afin de minimiser les impacts, l'emprise de la piste a été fixée.
- ❖ Analyse et compilation finale des données. Rédaction
- ❖ Retour au public et finalisation du document.

2 CADRE GENERAL DU P.A.R.

2.1 JUSTIFICATION DE LA PREPARATION DE CE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Cette piste traverse 5 Communes rurales :

- Marovato
- Maevatanàna
- Bemaneviky
- Ambodimanga Ramena
- Benavony

Des villages et des hameaux sont recensés le long de la piste et il s'avère que des occupations humaines (pavillons et étals de commerce, clôtures, maisons ...) rentrent dans l'emprise de la piste, causant des rétrécissements.

En voulant la réhabiliter, il est donc certain que certaines occupations seront impactées : certaines d'une temporaire, d'autres d'une manière permanente (exemple du cas des vérandas)

En somme, la préparation d'un Plan de réinstallation est donc requise. Le P.A.R couvrira l'ensemble des travaux et toute la longueur de la piste.

Les compensations devront être réalisées avant le démarrage des travaux envisagés. Un plan d'action de réinstallation est ainsi à préparer pour atténuer ces risques et impacts



2.2 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.A.R

Lorsque des personnes sont affectées par les activités d'un projet donné, le premier réflexe consiste à déterminer comment préparer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) y afférent. Cette démarche est du ressort de l'Unité de suivi environnemental et social de la Cellule de coordination nationale du PIC.

Le PAR n'est pas requis pour tous les sous-projets qui ont rempli les critères d'éligibilité suivants:

1. Le PAR n'est pas requis si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés volontairement ou acquis « de gré à gré ». Il faut que les conditions présidant à l'acquisition des terrains soient explicitées dans la candidature à sous-projet et la documentation fournie;
2. Le PAR est requis s'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans des conditions faisant que des personnes soient écartées de la terre qu'elles occupent. Le déplacement peut se traduire par :
 - Une relocalisation physique
 - La perte toute ou partie de biens ou d'accès à des biens
 - La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

Selon le CPR, tout Plan de réinstallation préparé et mis en œuvre dans le cadre du PIC2 doit être conçu et mis en œuvre comme étant un programme de développement local. Il a pour objectifs :

- (i) de minimiser, autant que faire se peut, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terrains en étudiant toutes les options viables dans la conception du projet ;
- (ii) de s'assurer que :
 - toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation et des compensations
 - que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet considéré ne soit pénalisée de façon disproportionnée
 - que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement, selon le cas le plus avantageux pour elles
 - que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La mise en œuvre de ce Plan permettra aussi d'assurer la sécurité des riverains, aussi bien

durant la réalisation des travaux (utilisation d'engins pour certains travaux) que pendant l'exploitation de l'ensemble du tracé.

2.3 CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Ce PAR constitue un des outils de gestion environnementale et sociale des impacts des travaux de réhabilitation de la Piste du Cacao. Il couvre les volets suivants :

Conformément au CPR, et compte tenue de l'importance modérée des impacts, le document ci présent sera un PAR abrégé et qui couvre les aspects suivants :

- (1) Brève description des travaux à réaliser
- (2) Cadre juridique applicable au projet
- (3) Recensement des ménages affectés. Eligibilité
- (4) Analyse des impacts potentiels sur les personnes affectées, Minimisation des impacts. Statistiques finales sur les ménages impactés
- (5) Synthèse situation socio-économique des personnes affectés
- (6) Mesures de réinstallations et options de compensation *versus* impacts
- (7) Participation du public affecté ou intéressé dans la préparation du Plan de réinstallation envisagé
- (8) Proposition de cadre institutionnel et organisationnel de fonctionnement
- (9) Procédures de recours et de règlement des éventuels litiges pouvant survenir lors de la mise en œuvre du Plan
- (10) Calendrier de mise en œuvre
- (11) Suivi / Evaluation
Le Suivi / Evaluation comprend aussi bien une évaluation à mi-parcours qu'une évaluation finale.
- (12) Estimation des coûts globaux de mise en œuvre du Plan et sources de financement
- (13) Publication du PAR.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

La Piste Ambanja-Antsirasira (Marovato) constitue le principal axe routier d'une zone enclavée à vocation agricole. La sous-région produit et commercialise 60% de la production de fève de cacao à Madagascar (7 500 à 10 000 tonnes / an). Il s'agit d'une route en terre de 45,3 km de longueur et d'une largeur variable de 5 à 15m et qui présente beaucoup de dégradations (Cf. photo ci-contre)



La réhabilitation de cette piste permettra d'augmenter sensiblement les volumes d'exportation de Cacao dans la Région DIANA. En outre, cette piste permet aussi la circulation des autres marchandises telles que le riz et le café et l'approvisionnement des 5 Communes desservies. Elle est donc d'une importance capitale, non seulement à

l'échelle locale pour l'économie d'une forte population riveraine, mais aussi à l'échelle régionale. La réalisation de ce sous-projet engendrera des avantages sur : (i) le développement de l'agrobusiness (meilleur accès, augmentation de la production, du prix et des ventes de cacao, etc.) ; (ii) l'augmentation du trafic motorisé ; (iii) la diminution du coût de transport et de la durée du trajet ; (iv) la facilitation de la mise en œuvre d'autres projets (extension des surfaces cultivées et de la production et donc amélioration des échanges commerciaux, etc.) ; (v) la création de nouveaux emplois ; (vi) l'augmentation des revenus de la population ; (vii) la stimulation du développement économique.

Cependant, plusieurs dégradations sont constatées le long de la piste cacao Haut Sambirano. Elles sont aggravées par le cataclysme naturel et caractérisées surtout par des excavations, et la présence de zones érodées montrant la nécessité de sa réhabilitation. Presque 80 % de la Piste sont dégradés. La présence du premier point noir, à environ 7 km de la ville d'Ambanja, dans la Commune rurale de Benavony engendre l'inaccessibilité vers les cinq autres Communes reliant Ambanja – Marovato. Les ouvrages de décharge sont insuffisants car beaucoup ne sont plus fonctionnels en raison de leur vieillissement et de l'absence d'entretien. De ce fait, la piste est classée en mauvais état et nécessitera des travaux de réhabilitation. Des biens seront touchés en considérant l'emprise de 4 m par rapport à l'axe soit 8 m au total lors de réhabilitation de la piste.

3.2 DESCRIPTION DU MILIEU D'INSERTION

Le District d'Ambanja est situé à environ 1000 Km d'Antananarivo et à 250 km de Diégo-Suarez. Il est desservi par la Route Nationale N°6. Le District s'étend sur une surface totale de 5735 km². Il correspond à la Région de Sambirano, qui doit son nom à l'un des grands fleuves de la côte Nord-Ouest qui passe dans l'ensemble du bassin versant et donne une plaine favorable à la culture. Le fleuve Sambirano prend sa source au pied du Mont Maromokotra. Il mesure 124 km de long pour un bassin versant de 2800 km². Il se subdivise en haut, moyen et bas Sambirano (Riziky, 1993). La piste du Haut Sambirano est bordée par cinq Communes Rurales. Au total, 13

Fokontany sont affectés par la réhabilitation de la piste parmi les 26 Fokontany existants dans ces Communes.

Le tableau ci-dessous nous montre les répartitions des habitants par Fokontany concerné de la zone d'étude.

Tableau 3.1. Répartition des habitants par Fokontany

Commune	Fokontany concernés	Village	Taille moyenne des ménages	Sexe		Total
				Hommes	Femmes	
Marovato	- Antsirasira - Manerenja	- Antsirasira - Manerenja	5	-	-	1 400
Maevatanana	- Maevatanana - Ankidony	- Maevatanana - Ankidony	6	-	-	1 053 876
Bemaneviky	- Bemaneviky - Ambodifinesy - Antsahamalaha - Antanamanakana	- Beantandra - Antranovato - Tanamandririna	6	2 589 454 1 802 223	2 857 533 1 552 333	5 446 987 3 354 556
Ambodimanga Ramena (1 216 km ²)	- Ambodimanga - Anaborano Salama - Ambobaka - Ambolidimaka	- Mandrorofo - Pont Balance - Andilampamaraha - Bokakahely - Haute Ange - Pont balance - Mandrorofomaro	6	-	-	7 421 1 077 1 199 749
Benavony (5 416 km ²)	- Benavony	- Benavony Vaovao	4	-	-	1 410

Source : Biodev, 2018

Ces données sur les populations des Communes traversées par la piste ont été compilées à partir des Plans de développement communal. Elles ont été mises à jour avec des données obtenues auprès des Communes concernées.

3.3 CARACTERISTIQUES DE LA PISTE DU HAUT SAMBIRANO

Il s'agit d'une piste en terre longue de 45,3 km de long et d'une largeur variable de 5 à 15m selon l'emprise existante.

La piste relie la ville d'Ambanja et le village Antsirasira (Commune rurale de Marovato) (Figure 1 ci-dessous). Le point de départ est le marché communal de la ville d'Ambanja et le point final est le Monument de la Commune Rurale Marovato (Tableau 2). L'axe traverse les Communes Ambanja, Benavony, Ambodimanga Ramena, Bemanevika, Maevatanana, Marovato et Marotolana, de la Région de Diana, au nord-ouest de l'ex Province d'Antsiranana. Elle est classée comme Route d'Intérêt Provincial.

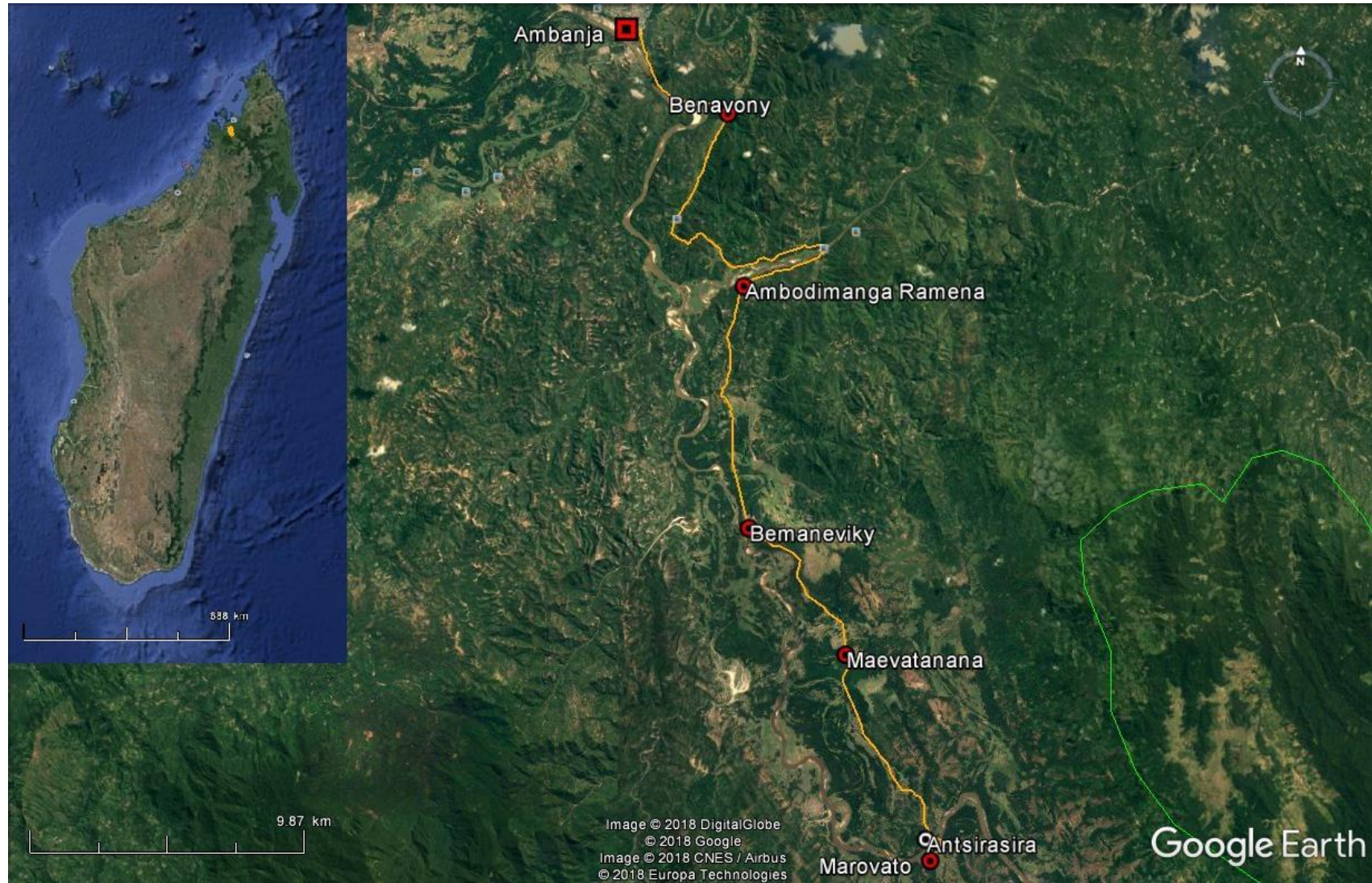


Figure 3.1. Localisation de la Piste du Cacao ou « Piste du Haut-Sambirano »

Les coordonnées géographiques du début et de la fin de l'axe de la Piste sont données dans le tableau suivant :

Tableau 3.2. Coordonnées géographiques du début et de la fin de la Piste.

Intitulé	Début	Fin
Piste du Haut-Sambirano	Marché Communal de la ville d'Ambanja - S13,68296 - E48,45283	Monument Commune Rurale Marovato - S13,94736 - E48,55486

Trafic journalier sur la piste :

Au cours d'une enquête menée sur les usagers de cette piste, il a été révélé que la route est praticable en saison sèche mais devient difficilement accessible en saison des pluies. Le transport des marchandises entre Marovato et Ambanja se fait donc principalement par des pirogues le long du fleuve Sambirano. L'observation du trafic routier montre que seules les motos, les charrettes et les bicyclettes peuvent circuler (Tableau 3)

Le tableau ci-dessous nous renseigne sur le trafic routier le long de la Piste Haut Sambirano.

Tableau 3.3. Volume de trafic (approximatif).

Heure	Période [09 h 00 mn - 12 h 00 mn]
Bicyclette	110
Moto	40
Charrette	20
Voitures légères	0
Camions	0

Source : Biodev, 2018

3.4 TRAVAUX ENVISAGES SUR LA PISTE DU HAUT SAMBIRANO

3.4.1 Description générale des travaux prévus

La Piste du Haut Sambirano est une route classée « Route d'intérêt provincial (ou RIP) » par le Ministère des Travaux publics.

Compte tenu du budget disponible et de la longueur de ladite Piste, les travaux de réhabilitation se feront en deux phases :

- Année 1 à 2 : Réhabilitation des ouvrages hydrauliques (ponts, dalots d'équilibre et autres) et des principaux points critiques : ces travaux permettront d'assurer que la Piste soit circulaire, même en saison des pluies.
- Année 3 à 4 : Travaux de réhabilitation sur les tronçons restants avec d'autres partenaires (pour combler le déficit budgétaire, étant donné que le budget alloué par le PIC2.2 pour ce projet de réhabilitation n'est pas suffisant pour réaliser tous les travaux requis)



Photo 1 : Ponceau à construire

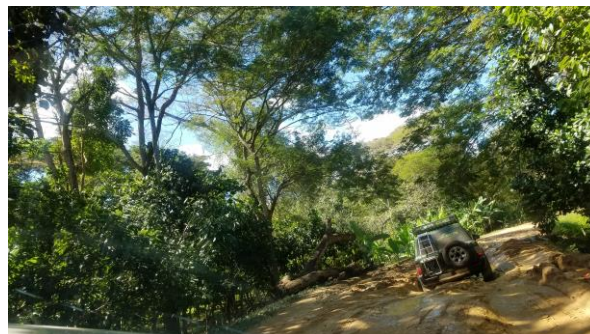


Photo 2 : Point critique (bourbier)

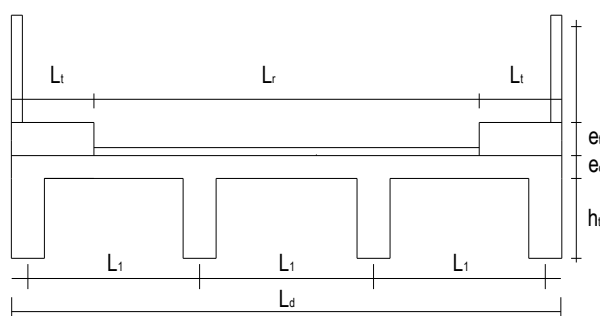


Figure 3.2 : Exemple type de pont à construire

Les photos montrent que la largeur de la piste est suffisamment grande mais c'est la plateforme de roulement et le système d'assainissement qui font défaut.

A noter que la largeur de la piste est variable tout le long du tracé :

- A travers les villages, elle est souvent rétrécie (jusqu'à 5m) car les ménages ont tendance à se rapprocher les uns des autres.
- Par contre, en rase-campagne, la largeur de la piste existante peut atteindre jusqu'à 15m.

Entre-temps, il a déjà été convenu entre les parties qu'une Convention avec les principaux usagers sera aussi négociée pour assurer les travaux d'entretien courant et les travaux d'entretien périodique de la Piste.

Le présent PAR couvre toutes ces phases des travaux.

3.4.2 Notes sur les gisements meubles et rocheux

Une carrière pour produits rocheux et douze gisements meubles ont été identifiés pour assurer l'approvisionnement en matériaux.



Photo 3 : Carrière d'Antsombiko (Commune de Maevatanàna)

Aucun de ces sites d'extraction identifiés n'est susceptible de nécessiter un Plan de réinstallation car il n'y a pas d'occupation ni dans les limites des gisements, ni dans les alentours.

4 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU P.A.R

4.1 LEGISLATION NATIONALE

Selon le CPR, et repris dans le développement de cette étude, plusieurs groupes de textes rentrent dans le cadre juridique de la préparation et de la mise en œuvre du présent PAR. Ils concernent :

- Les modes de constitution du domaine privé national
- Les distinctions entre milieu urbain et milieu rural
- Les statuts d'occupation foncière
- Les statuts des occupants sans titre

Dans ce document, il sera notamment fait référence aux textes de base suivants :

→ Loi N°2015 - 052 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (LUH)

La LUH donne des dispositions à suivre concernant les valeurs des emprises sur les routes d'intérêt provincial. A ce titre, la Loi stipule que la valeur de l'emprise est de 10 m à partir de l'axe de la route.

→ Ordonnance 60.166 portant délimitation de l'emprise des routes à Madagascar

Selon cette Ordonnance, l'emprise des routes d'intérêt provincial est fixée à 2*10m par rapport à l'axe.

Notes: Ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 et ses décrets d'application relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat et les collectivités décentralisées.

Cette Ordonnance n'est pas applicable car il s'agit d'une libération d'emprise et non d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

4.2 POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle PO 4.12 sur la "Réinstallation involontaire" de la Banque s'applique et exige que des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire ne provoque des conséquences dommageables aux ménages affectés et à l'environnement. Ainsi, la PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise-t-elle à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

-
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque Mondiale et qui peuvent être occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient:

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

La participation des populations affectées ou intéressées dans la préparation et la mise en œuvre du P.A.R est également requise. Dans ce cadre, la Politique de diffusion de la Banque de Juillet 2010 s'applique : l'information doit être mise à la disposition des populations.

4.3 COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12

Tableau 4.1 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la Politique Opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle PO4.12	Conclusion sur l'application
Eligibilité à une compensation	<p>La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de la loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titree) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>Trois catégories éligibles :</p> <p>a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;</p> <p>b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée : Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie. • Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre
Appui au déplacement de populations (déplacement temporaire ou permanent en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique)	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population	La PO 4.12 prévoit le déménagement l'aide à la réinstallation	<p>La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable</p> <p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée étant donné sa prise en considération des conditions de vie et de moyens de subsistance des PAPs, dont certaines peuvent être vulnérables.</p>

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle PO4.12	Conclusion sur l'application
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malgasy ne prévoit pas de disposition relative à la réhabilitation économique	La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensée et le niveau de vie restauré dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La réhabilitation économique vise que la PAP puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Participation	<p>Consultation publique pour valider et compléter l'identification des ménages ou groupements affectés durant les enquêtes commodo et incommodo.</p> <p>L'enquête administrative est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois</p>	<p>Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Ainsi, les PAPS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; • être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; • être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ; • participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ; • disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet. 	PIC combine les deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instruction.
Date d'éligibilité	L'Ordonnance n°62-023 stipule l'interdiction de mettre en valeur à dater de la publication du décret d'utilité publique ou dans un délai d'un an maximum	La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds	<p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, pas forcément celle du début de recensement, mais suivant un calendrier à définir par l'emprunteur et accepté par le bailleur.</p> <p>Les requêtes à posteriori des dates de recensement sont toujours recevables et feront l'objet d'analyse spécifique pour établir leur pertinence</p>

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle PO4.12	Conclusion sur l'application
Paiement de la compensation	En numéraire	De préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)	La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.
Compensation en espèces	La compensation en espèces désignée par « indemnité pécuniaire » est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 stipulant que les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Mais, il est également admis d'autres formes de compensations conventionnelles. Le mandatement de l'indemnité se fait au nom de l'exproprié, après déduction des frais et dépenses qui sont à la charge de l'exproprié.	<p>Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ;</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale et la législation malagasy peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAP.</p> <p>Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les risques d'appauvrissement.</p>
Compensation en terre – critères de qualité	Même remarque de l'analyse sur la compensation en espèces	<p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine,</p>	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, puisqu'elle prévoit le remplacement de la terre avec les mêmes valeurs et avantages que celle perdue à cause de l'expropriation.

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle PO4.12	Conclusion sur l'application
		il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	
Délai d'indemnisation	La législation malagasy accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la date de publication dans le Journal Officiel faisant connaître l'immeuble ou le bâti exproprié (Article 46).	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux	La différence entre les deux textes est importante, notamment en termes de délai. PIC appliquera la politique de la Banque Mondiale car elle permet plus d'avantages pour les PAPs , pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Alternative de compensation	La législation malagasy ne prévoit pas d'alternative de compensation	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAP
Evaluation -terre	L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion exproprié, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation De la valeur de l'immeuble à la date du décret déclaratif d'utilité publique.	La Politique Opérationnelle applique le paiement du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur.	Pour l'évaluation des terres, la législation Malagasy et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation. La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste

Thématique	Cadre réglementaire nationale	Politique Opérationnelle PO4.12	Conclusion sur l'application
		Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	
Groupes vulnérables	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	Une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées.	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables
Déménagement de PAP	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP	La PO 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux, dans le cadre de l'aide à la réinstallation	.
Résolution de litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malagasy	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour assurer qu'une mise en œuvre adéquate de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées soit réalisée.

Note : En cas de conflits entre les dispositions juridiques nationales et les exigences de la PO 4.12, les dispositions du cadre le plus avantageux pour le ménage affecté concerné seront appliquées.

5 RECENSEMENT, ELIGIBILITE

5.1 ELIGIBILITE

Selon le CPR, sont éligibles :

- (a) Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables).
- (b) Ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens (dans les cas où de telles revendications sont reconnues par les lois nationales applicables ou par un processus identifié dans le Plan d'action de réinstallation).
- (c) Ceux qui n'ont pas de droit ou revendication légale reconnu sur les terres qu'ils occupent. En somme, est donc éligible quiconque est affecté directement ou indirectement par une ou des composantes du projet, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance.

Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus doivent recevoir une compensation pour la perte de biens autres que des terres, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement

Au sens du présent PAR, sont éligibles à la réinstallation :

- Les ménages directement ou indirectement affectés par la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation et de renforcement considéré, que ce soit par la perte d'une habitation, d'un terrain, d'un commerce, d'un bâtiment ou structure ou la perte d'accès à une source de revenu ou à une ressource utilisée comme moyen de subsistance ;
- Ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terrains en cause (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) :
- Les squatters, qui occupent le terrain, mais qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où les enquêtes débutent.

5.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITE

Une date limite d'éligibilité à la date de la réunion publique.

Cette date limite est fixée au 20 Avril 2018.

Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre du présent P.A.R.

6 IMPACTS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ET MINIMISATION

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à trois (3) risques : i) acquisition des terres ; ii) L'afflux de main-d'œuvre et la prévention de la violence, et iii) inégalité sociale. Toutefois dans le cadre de ce PAR, la focalisation serait sur les aspects liés à l'acquisition de terre, à la restriction 'accès et au possible réinstallation involontaire.

En effet, en résumé pour le cas de réhabilitation de la route de Sambirano, les travaux de génie civil auront surtout un impact sur les activités économiques, notamment commerciales/marchandes, artisanales, qui seraient toutefois temporaires le temps de terminer les travaux. Toutefois, il n'est pas prévu d'acquisition de terrain et en ce sens aucune perte partielle ou totale de terre et/ou de bâti n'est envisagé.

Les travaux d'amélioration des infrastructures et des services de connectivité nécessitent les opérations non limitatives citées ci-dessous :

- Dégagement des emprises, pour l'agrandissement ou la mise aux normes de la chaussée,
- Dégagement temporaire des voies pour la circulation, le passage et le stationnement des engins ;
- Pose temporaire des clôtures de protection de chantier ;
- Dégagement temporaire d'espaces pour l'installation de base vie pour le stockage et des dépôts des matériaux et des équipements de construction ;
- Fermeture temporaire des routes ;

6.1 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

6.1.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

L'importance des impacts de la réhabilitation de la piste du Haut Sambirano est basée sur les critères ci-dessous :

Majeure : Lorsque l'impact met en cause la survie du ménage

- Cas d'un vendeur qui est à déplacer physiquement
- Cas de la majorité des impacts combinés
- Cas des pertes d'accès à un équipement communautaire
- Cas de toute perte de source principale de revenus
- Cas de perte de terrain agricole

Moyenne : Lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant en modifier la fonction vitale

- Cas de propriétaire qui perd toute ou partie de sa clôture
- Cas de perte d'une partie de construction
- Cas de perte d'accès à des services

-
- Cas de la perturbation d'une activité de commerce : gargote, légumes, marchandises générales ...
 - Cas d'une interruption momentanée d'une activité : culture, commerce

Mineure : Lorsque l'impact suscite peu de préoccupations

- Le fait d'exercer une activité à proximité d'une zone où des travaux sont effectués
- D'une façon générale : cas de toutes les perturbations qui ne donnent pas lieu à des pertes significatives. Ces impacts ne requièrent pas de mesures compensatoires.

6.1.2 Identification et évaluation des impacts identifiés

Le tableau ci-dessous résume l'évaluation des impacts potentiels du projet de réhabilitation de la piste du Haut Sambirano.

Tableau 6.1 : Impacts avant minimisation (emprise de 15m)

Types d'impact identifié	Durée	Nombre					Total
		Ambanja-Benavony 5,8 Km	Benavony - Ambobaka 11,4 Km	Ambobaka-Ambodimanga Ramena 3,5 Km	Ambodimanga Ramena-Bemaneviky-Maevatanana 15,3 Km	Maevatanana - Antsirasira-Marovato 9,3 Km	
Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général							
Etal de marchands ambulants (Photos 1A et 1B)	Permanente	0	0	0	0	0	0
	Temporaire	10	12	5	30	10	67
Perte de bien matériels							
Perte d'une partie de construction en dur (Photo 1C)	Permanente	0	0	0	0	0	0
	Temporaire	2	1	2	9	12	26
Perte d'une partie de construction en matériaux locaux (Photo 1D)	Permanente	7	0	10	0	0	17
	Temporaire	0	6	4	11	14	35
Perte d'une partie ou de la totalité de clôture (Photo 1E)	Permanente	0	0	0	0	0	0
	Temporaire	1	1	11	6	6	25
Perte d'équipement communautaire							
Borne fontaine (Photo 1F)	Permanente	0	0	0	0	0	0
	Temporaire	0	1	0	0	1	2
Total général							172

En somme, 172 PAPs ont été identifiées pour la réhabilitation de la piste de cacao Haut Sambirano dont le plus nombreux sont les étals des marchands ambulants (67 PAPs recensées) suivi par les habitations en matériaux locaux.



Photo 4. Biens affectés par la réhabilitation de la piste

Légende :

(A et B) Etals de marchands ambulants à Antsirasira (gauche) et Bemaneviky ; (C) Maison en dur à Marovato ; (D) Bâtiment en matériaux locaux à Antsirasira ; (E) Clôture en dur à Bemaneviky ; (F) Borne fontaine à Benavony

6.2 ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LES IMPACTS

6.2.1 Alternatives envisagées

Des alternatives ont été envisagées pour minimiser les impacts :

- Consultés lors des réunions, les représentants des Communes concernées ont proposé des sites de réinstallation dont les caractéristiques techniques devraient être évaluées.
- Réduction de l'emprise :
 - L'emprise sera réduite à 8 m tout le long de la piste.
 - Déplacement de l'axe de la piste
 - En plus de la réduction de l'emprise à 8 m, l'axe de la piste peut être déplacé suivant le contexte sur le terrain (Photo 2A)
- Maintien de la largeur actuelle de la chaussée : Aucun élargissement ne sera effectué sur la largeur de la piste actuelle. Cependant, la piste doit être rehaussée en profil en remblai (Photo 3B)



Photo 5. (A) Déplacement de l'axe vers la droite à Ambolodimaka ; (B) Maintien de la largeur avec rehaussement en profil en remblai de la piste avec des rizières à Ambodifinesy.

Techniquement, socialement et financièrement, la réduction de l'emprise totale de la piste a été décidée.

Implications du choix d'une emprise de 8m pour le présent P.A.R

Etant donné que, en rase-campagne, l'emprise de la piste est suffisamment grande (8 à 15m), il n'y aura pas de terrains agricoles qui seront impactés par les travaux.

Par contre, durant la traversée des villages, des clôtures, des vérandas, des étals de commerce ou autres dépassent souvent dans l'emprise de la piste ? Etant donné qu'il s'agit d'une Route d'intérêt provincial, selon, les dispositions de l'Ordonnance 60.166 portant sur l'emprise des routes de diverses catégories à Madagascar, il s'agira d'une libération d'emprise (emprise = 2*10m) : les biens privés ou communautaires ainsi les sources de revenus impactés seront équitablement compensés, selon le choix du ménage.

6.2.2 Nombre final de ménages affectés

La réduction a permis une réduction drastique du nombre de ménages affectés.

Après minimisation, le nombre final de ménages affectés a été réduit à 116 selon le tableau suivant :

Tableau 6.2 : Nombre de ménages affectés après minimisation

Types d'impact identifié	Nombre					Total
	Ambanja-Benavony	Benavony - Ambobaka	Ambobaka-Ambodimanga Ramena]	Ambodimanga Ramena-Bemaneviky-Maevatanana]	Maevatanana - Antsirasira -Marovato	
Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général						
Etal de marchands ambulants	0	0	0	0	0	0
	6	10	5	20	8	49
Perte de bien matériels						
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en dur	0	0	0	0	0	0
	2	1	2	9	4	18
Perte d'une partie ou de la totalité de bâtiment en matériaux locaux	0	0	0	0	0	0
	0	6	4	11	14	35
Perte d'une partie ou de la totalité de clôture	0	0	0	0	0	0
	1	1	3	4	3	12
Perte d'équipement communautaire						
Borne fontaine	0	0	0	0	0	0
	0	1	0	0	1	2
Total						116

Note : Les usagers de chaque borne fontaine ont été comptés comme un ménage tout en sachant qu'il s'agit d'une communauté.

6.2.3 Mesures prévues

Les mesures prévues pour minimiser les impacts sur les types d'impact identifiés sont décrites ci-dessous :

Dépôt et reconstruction d'installations de commerce. Perturbations d'activité(s) commerciale(s) ou d'un moyen de subsistance en général :

- Compensation monétaire pour des perturbations temporaires : indemnités de dérangement
- Recul des marchands de rue vers l'arrière

Perte de parties de biens matériels :

- Compensation monétaire basée sur la valeur actuelle des pertes
- Démolition de la partie qui dépasse dans l'emprise et reconstitution des façades des bâtiments détruits avec des matériaux qui sont au moins de qualité équivalente, selon des normes strictes de construction et selon l'alignement normal.
- Versement à toutes les familles affectées de l'indemnité de déménagement

Perte d'équipements communautaires :

- Compensation en nature
- Remplacement des bornes fontaines touchées

7 SYNTHÈSE SOCIOÉCONOMIQUES SUR LES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET

7.1.1 Contexte culturel de la zone

La population de la zone est dominée par l'ethnie Sakalava (environ 80 %) avec la présence d'immigrants Antandroy, Tsimihety, Betsileo et Merina. Les principaux migrants sont venus de la Région de Boeny, de Mahajanga et de Sofia. Ils sont à la recherche d'emplois surtout agricoles. Viennent ensuite les vendeurs ambulants, venus de la Haute Terre Centrale qui s'installent de plus en plus dans les Communes. Ils s'intègrent autant que possible dans la société Sakalava. Les migrants sont dans la majorité des hommes âgés de 20 à 35 ans.

Le mardi est le jour interdit de la semaine où il est absolument défendu de travailler la terre. Mais les travaux pour la construction de la route n'ont pas de jour « fady ». Le jour de lundi et de jeudi sont destinés pour commencer un travail de grande importance.

Dans la société, il y a une égale répartition des fonctions entre les hommes et les femmes, même si les hommes sont considérés comme les chefs de famille méritant une place privilégiée dans la société et les femmes s'occupent du ménage. Les hommes et les femmes sont rémunérés d'un salaire égal pour les mains d'œuvres journalier.

La présence d'une femme, Chef Fokontany d'Ambodimanga Ramena, marque la prise de responsabilité des femmes et la confiance des habitants envers les femmes.

La plupart des terres sont des réserves indigènes. Ensuite, par droit coutumier, les premiers arrivés sont les propriétaires des terres. Il est habituel, dans un village, de trouver quelques grandes familles propriétaires des terres. Et cet état se transmet par héritage.

Les litiges fonciers existent, dans la plupart des cas, dus à la défaillance des titres fonciers. Les résolutions se font au niveau des Fokontany et de la Commune. Si le cas n'est pas résolu, il y a recours jusqu'au tribunal.

Par suite viennent les migrants. Ils peuvent acquérir des terres soit par mariage ou tout simplement par achat. Sinon ils sont des métayers ou ouvriers.

7.1.2 Caractéristiques socio-économiques des ménages affectés

Dans la zone, personne ne s'avance à dire qu'il y a des chômeurs permanents. En effet, soit les individus travaillent dans les champs, soit ils sont des salariés journaliers. Le salariat concerne plusieurs travaux, à savoir :

- Maçonnerie,
- Récolte de cacao,
- Défrichages des champs de cacao,
- Réparation des maisons,
- Etc.

Le salaire journalier d'un homme ou d'une femme qui commence à travailler de 7 heures jusqu'à midi varie entre 4 000 Ar à 6 000 Ar.

Les activités économiques de la zone d'étude sont basées sur l'agriculture, plus particulièrement les cultures d'exportation (cacao, anacarde, café, vanille...) et la riziculture. L'élevage de zébu et de volailles est une activité secondaire. La pêche est une activité de loisir.

La technique agricole pratiquée par les paysans reste archaïque : faible apport en engrais, système d'irrigation non maîtrisé, matériels non motorisés. Ce qui explique la faible productivité. Les cultures de rente et les cultures vivrières constituent les principales ressources économiques des Communes de cette zone d'étude. Les productions sont acheminées vers Ambanja.

L'élevage est une activité secondaire. Sa place est non négligeable au niveau de l'économie des ménages. Les bœufs et les volailles sont les principaux types élevés par les habitants. Le bœuf reste un élément de prestige dans la société sakalava. Le système d'élevage pratiqué est de type extensif. Le bétail est utilisé comme instrument pour la traction des charrettes. Les maladies constituent les principales contraintes de ce secteur.

La pêche est une activité pratiquée par une très faible proportion de la population. Les techniques et les matériels utilisés sont traditionnels. Les produits sont destinés pour le marché local et le ménage.

Les échanges sont très limités. Toutes les transactions commerciales n'y durent que quelques heures dans la matinée à part les bazars et les gargotes couvrant les chefs lieu de la Commune où elles s'étalent toute la journée. Les Communes sont approvisionnées en PPN (produits de première nécessité) par des épiceries.

De nombreux petits collecteurs de cacao locaux opèrent dans la zone. Ils sont groupés dans des coopératives plus ou moins formelles.

Le kilo de cacao vert se vend à 1 400 à 1 600 Ariary et celui du cacao sec 4 500 à 4 600 Ariary. A part la baisse de prix des cacaos depuis l'année 2013-2014, le mauvais état de la route constitue les principales contraintes de l'activité commerciale dans la zone.

Le secteur tourisme est moins développé dans la zone malgré la présence de quelques sites touristiques.

L'artisanat est essentiellement la fabrication des charrettes à bœuf. Un artisan fabrique en moyenne 2 charrettes par mois. Les matières premières utilisées sont le bois et le fer. Les produits sont destinés pour le District d'Ambanja.

Des petits ateliers qui réparent les bicyclettes et les motos sont observés le long de la Piste depuis Ambanja jusqu'à Antsirasira.

D'une manière générale, il n'est pas nécessaire de détailler les niveaux de vie des ménages affectés car :

- Soit ils ne seront impactés que d'une manière très temporaire (perturbations durant le recul des étals de vente, autres)
- Soit, les bâtiments restants resteront fonctionnels même après les démolitions / reconstructions.

7.1.3 Infrastructures publiques

Les équipements communautaires tels que les places de marché, les aménagements pour pirogues ou les services de desserte en eau potable (aqueduc, puits ou pompes) et en assainissement (toilettes publiques ou latrines) feront soit l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les communautés concernées ou seront directement remplacés par le Projet. La reconstruction des bâtiments et des équipements publics sera de la même qualité que ceux en cours de construction dans la zone pour les mêmes fonctions.

Par ailleurs, les équipements publics devant être déplacés ou remplacés dans le cadre du Projet, tels que les écoles, les postes de santé, les postes de police, les lignes de distribution d'électricité et de télécommunication ou les routes et les pistes rurales, feront l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les Ministères ou les agences concernés, afin d'assurer la reconstruction dans le site d'accueil ou dans un autre site de la zone (moyens financiers et délais de reconstruction).

Au total, deux bornes fontaines qui ne sont pas fonctionnels seront affectées par les travaux.

8 MESURES DE REINSTALLATION ET INDEMNISATION DES MENAGES AFFECTES

8.1 MATRICE DE COMPENSATION

Les mesures préconisées sont basées sur les indications du tableau ci-dessous : elles dépendent du niveau de l'impact qui sera subi :

Tableau 8.1 : Matrice de compensation et d'indemnisation

Type de bien affecté	Mesures de compensation / indemnisation			
	En nature	En numéraire (compensations basées sur les prix du marché local)	Autres indemnités	Formalités
Partie de construction	Oui en cas de démolition reconstruction	Non si le bien sera reconstruit ou reposé	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux
		Oui : si le ménage concerné choisit l'option monétaire	Indemnité de dérangement	Acceptation écrite du ménage concerné
Borne fontaine	Oui, en cas de démolition	NON : il s'agit d'une infrastructure publique	Non	Information de la communauté avant les travaux Acceptation écrite par la communauté
Immeuble utilisé pour une activité économique : • Kiosque • Abri (en bois ou en tôles) • Partie de case • Etal fixe ou non	Oui : uniquement en cas de démolition et reconstruction	Non : tous les marchands recensés pourront soit reculer, soit se déplacer de l'autre côté de la piste considérée	Indemnités de dérangement	Notification de chaque ménage impacté et paiement avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné
Perturbation d'activités économiques	Non	Non	Indemnités de dérangement dont le montant dépend du taux local	Indemnités de dérangement dont le montant dépend du type d'activité
Bâtiment	Oui, en cas de démolition	Non, si le bien sera reconstruit Oui en cas de démolition, et si le ménage concerné choisit l'option monétaire	Assistance au déplacement involontaire, si le bâtiment sera détruit	Information de chaque ménage impacté avant les travaux Acceptation écrite du ménage concerné
Clôture	Oui, en cas de démolition	Oui, en cas de démolition	Non	Information de chaque ménage impacté avant les travaux

Type de bien affecté	Mesures de compensation / indemnisation			
	En nature	En numéraire (compensations basées sur les prix du marché local)	Autres indemnités	Formalités
				Acceptation écrite du ménage concerné

L'application de cette matrice à chaque ménage impacté donne les résultats détaillés suivants :

Tableau 8.2 : Récapitulation des impacts et des mesures pour chaque catégorie de bien affecté

#	Actif/Bien impacté	Observation	Mesures prévues	Nombre
1	Etals	Déplaçables	Indemnité de dérangement	49
2	Bâtiment en dur	Démolition partielle de constructions en dur	Démolition / Reconstruction par l'entreprise de travaux	18
3	Bâtiment en matériaux locaux	Démolition partielle de constructions en matériaux locaux	Démolition / Reconstruction par l'entreprise + assistance au déménagement	35
4	Clôture	Démolition / Reconstruction	Démolition / Reconstruction par l'entreprise	12
6	Bornes fontaines	Démolition / Reconstruction	Reconstruction par l'entreprise + assistance pour leur approvisionnement en eau pendant la reconstruction	2

Tableau 8.3 : Caractérisation des impacts par bien et activité affecté(s)

#	Actif impacté	Utilisation de l'actif	Observation
1	Etal	Gargote, vente de légumes, fruits, épicerie	Déplaçable
2	Bâtiment en dur	Epicerie, habitations	Démolition partielle / Reconstruction
3	Bâtiment en matériaux locaux	Habitations	Déplaçable (recul)
4	Clôture	Protection habitations	Déplaçable
5	Bornes fontaines	Approvisionnement en eau de la population	Démolition partielle / Reconstruction (en recul) et mise en marche

Note : Les bâtiments en matériaux locaux qui seront reculés le seront dans des parcelles qui appartiennent aux mêmes propriétaires. Il n'y aura donc pas besoin de chercher de nouvelles parcelles.

8.2 COUTS UNITAIRES DES INDEMNISATIONS

8.2.1 Indemnités de dérangement

Pour toute activité économique subissant des perturbations économiques, les PAPS seront compensées par une indemnité de dérangement dont le mode de calcul est donné par le tableau ci-dessous. Le calcul tient compte du coût de la main d'œuvre journalière dans les communes rurales d'Ambanja mais également de la valeur du manque à gagner selon la nature de l'activité.

Tableau 8.4 : Méthodologie de calcul unitaire de l'indemnité de dérangement

Nombre d'ouvriers requis (estimé au max)	Nombre d'heures de travail pour le déplacement (estimé au max)	Coût journalier d'un ouvrier sans qualification : 5 000Ar/jour (Ar)	Manque à gagner durant le dérangement (Ar) (estimé au max)	Montant de l'indemnité de dérangement à (Ar)
3	3	6.000	20.000	38.000

8.2.2 Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en dur

La base de calcul des frais occasionnés par les travaux de démolition et de reconstruction de ces infrastructures en dur s'est faite en servant des coûts de la main d'œuvre spécialisée requise et les couts des matériaux locaux.

Tableau 8.5 : Prix unitaire des travaux de démolition et de reconstruction de parties de bâtiment en dur

Poste de dépense	Unité	Quantité	P.U	Montant
Démolition				
Maçon	Jour	3	15 000	45 000
Main d'œuvre	Jour	3	10 000	30 000
Reconstruction				
<u>Matériels</u>				
Lot de petits matériels	Lot	0,2	50 000	10 000
<u>Matériaux</u>				
Tôle 100*200	Feuille	1	35 000	17 500
Porte 90*210	U	1	110 000	110 000
Parpaing	U	50	2 000	100 000
Dallage	m2	1	26 680	26 680
<u>Personnel</u>				
Maçon	H	4	10 000	40 000
Manœuvre	H	4	6 000	24 000
Prix unitaire: Ar/m² bâti				403 180

8.2.3 Coûts relatifs à la reconstruction des bâtiments en matériaux locaux

On applique les mêmes principes de base de calcul pour les coûts relatifs aux installations fixes construites par des matériaux locaux. Et on obtient ainsi la matrice ci-après.

Tableau 8.6 : Prix unitaire de travaux de démolition et de reconstruction de bâtiments en matériaux locaux

Poste de dépense	Unité	Quantité	P.U	Montant
Démolition				
Maçon	Jour	1	15 000	15 000
Main d'œuvre	Jour	2	10 000	20 000
Reconstruction				
<u>Matériels</u>				
Lot de petits matériels	Lot	0,1	50 000	5 000
<u>Matériaux</u>				
Feuillis	Panneau	1	15 000	7 500
Porte 90*210	U	1	110 000	110 000
Dallage	m2	1	26 680	26 680
<u>Personnel</u>				
Maçon	H	1	10 000	10 000
Manœuvre	H	2	6 000	12 000
Prix unitaire: Ar/m² bâti				206 180

8.2.4 Coûts relatifs à la reconstruction des biens communautaire

Selon des expériences passées du PIC, un puits d'eau coûtait 2,8MoAr en 2017. En tenant compte du taux d'inflation officiel qui est de 8%, cela fait 3MoAr.

8.2.5 Ménages vulnérables ou abritant des personnes vulnérables

Les commerçants de rue sont des ménages économiquement vulnérables. Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre de ce P.A.R, la vulnérabilité des ménages ne sera pas affectée car les vendeurs de rue ne seront que provisoirement perturbés et seront compensés pour les manques à gagner y relatifs.

Aucune mesure spécifique y afférente ne sera donc requise.

8.3 RECAPITULATION DES INDEMNISATIONS

Tableau 8.7 : Récapitulation des indemnisations

#	Actif/Bien impacté	Observation	Type de compensation	PU	Q (m ²)	Nb	Montant (Ar)	IMPUTATION	
								GoM	Crédit
1	Etals	Déplaçables	Indemnités de dérangement en numéraire	50 000		49	2 450 000	2 450 000	
2	Bâtiment en dur	Démolition partielle de bâtiments en dur et reconstruction par l'entreprise de travaux	En nature	403 180		18	10 885 860		10 885 860
3	Bâtiment en matériaux locaux	Démolition partielle de bâtiment en matériaux locaux et reconstruction par l'entreprise de travaux	En nature	206 180	9	35	64 946 700		64 946 700
4	Clôture	Démolition et reconstruction	En nature	19 167	8	12	1 840 000		1 840 000
5	Local commercial	Démolition et reconstruction	En nature	403 180	6	11	26 609 880		26 609 880
6	Puits	Démolition et reconstruction	En nature	3 000 000		2	6 000 000		6 000 000
7	Total					Ar	112 732 440	2 450 000	110 282 440
						USD	35 229	766	34 463

9 PARTICIPATION PUBLIQUE DANS L'ELABORATION DU P.A.R

Les principaux objectifs des consultations publiques ont été de :

- Fournir une information juste, pertinente et en temps opportun ;
- Associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision en collectant leurs préoccupations et/ou suggestions quant au projet considéré ;
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance.

Il doit y avoir au moins deux consultations publiques jusqu'à ce que le P.A.R soit finalisé.

Les objectifs spécifiques de la consultation qui a été menée ont consisté à :

- Informer le public (par voie d'affichage et de réunion publique ouverte) de l'existence du projet et de la tenue du programme d'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par ledit projet;



Des séances individuelles ont été réalisées avec certains riverains (sur site) afin de pouvoir les informer sur le projet et de recueillir leurs opinions (Cf. photo ci-contre)

- Organiser et mettre à la disposition du public des registres, au niveau des Fokontany, pour la collecte des observations, doléances, suggestions ou recommandations émises par des personnes concernées, sur les données de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet ;
- Organiser des affichages publics du récapitulatif de l'identification des biens et personnes susceptibles d'être affectés par le projet au niveau de la Commune et des Fokontany concernés ;



Une réunion de consultation publique en séance plénière s'est tenue le 20 avril 2018 avec la participation de 32 personnes.

Tableau 9.1 : Nombre de participants à la consultation

Site	Hommes	Femmes	Total
Ambanja	28	4	32

Les conclusions partielles de la consultation publique ont souligné la volonté des populations locales à collaborer avec le Projet dans la recherche d'alternatives afin de minimiser les impacts négatifs du projet. Il mérite d'être rapporté la quasi-absence des préoccupations majeures des populations sur les cas de réinstallation.

Tableau 9.2 : Résultats de la consultation

Questions, doléances, préoccupations et suggestions exprimées par les participants	Réponses données pendant les consultations publiques
Acquisition de terrains pour l'installation des chantiers	Utilisation des terrains domaniaux pour l'installation des chantiers notamment dans la Commune Rurale de Benavony
Participation des populations lors de l'exécution des travaux	Cette doléance sera prise en compte pendant toute la période d'exécution du projet. Les entreprises qui seront chargées des travaux lanceront des offres d'emploi au niveau local et recruteront autant que possible les jeunes vivants dans les Communes concernées par les sous projets
Concernant particulièrement l'emprise de la voirie urbaine, les participants ont demandé s'il est possible d'élargir l'emprise de la chaussée ?	Si l'emprise des travaux affectera des biens de la population (bâtiments, étals, autres infrastructures, etc), elle devra être diminuée pour minimiser l'atteinte aux biens matériels.
Le projet prévoit- il des compensations pour les éventuelles personnes affectées par le projet	Le projet procédera à la compensation des populations affectées par les travaux

A rappeler que la réhabilitation de la piste du Haut Sambirano est très attendue par les populations locales et par les acteurs du secteur privé, et c'est la principale raison pour laquelle les mesures de compensation proposées ont été acceptées.

Les études techniques détaillée des travaux de réhabilitation de la route ne sont pas encore finalisées. Une fois terminées, et les délimitations physiques de la chaussée de de la route et de l'emprise établies, des consultations supplémentaires seront menées dans les 13 villages situés le long de la route du projet de 45 km. Le PAR sera par conséquent mis à jour et republier.

10 CADRE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

10.1 CADRE GENERAL

Selon le Cadre de politique de réinstallation, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation préparé dans le cadre du PIC2 exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Un Comité de pilotage,
- un Comité de règlement des litiges, et
- une Unité de Gestion et d'Exécution (UGE)

Ces trois entités veilleront à la bonne gestion et coordination de l'exécution du PAR, pour chaque sous-projet concerné.

10.2 COMITE DE PILOTAGE

Concernant la mise en œuvre de P.A.R, un Comité de Pilotage sera mis. Il sera présidé par Le chef District d'Ambanja ou son Représentant, dont les membres seront :

- Représentant du District d'Ambanja,
- Représentant de la Commune d'Ambanja
- Représentant de la Commune de Benavony
- Représentant de la Commune d'Ambodimanga Ramena
- Représentant de la Commune de Bemanevika
- Représentant de la Commune de Maevatanana
- Représentant de la Commune de Marovato
- Représentant de Circonscription domaniale
- Représentant de la direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
- Représentant Local de l'Aménagement du territoire,
- Représentant de l'ONG ADAPS

Mission

Le Comité supervise la mise en œuvre de l'ensemble du Plan. A ce titre, il sera chargé de :

- Superviser les orientations stratégiques du Plan. Dans ce cadre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et des communes concernées) lui fera des comptes-rendus sur une base régulière.
- Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE.
- Approuver le programme de communication avec les ménages affectés.
- Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.

Fonctionnement

Le Comité désignera un Secrétaire parmi ses membres. Il se réunit au moins au début, à mi-parcours et avant la fin de la mise en œuvre du Plan.

Les réunions seront organisées par le Secrétaire élu, après accord du Président, autant de fois que cela est nécessaire pour prendre toute décision nécessaire permettant de respecter l'ensemble des processus et, en particulier, les dates de réalisation des

différentes activités prévues au chronogramme qui doit être arrêté lors de la première réunion.

La convocation écrite parviendra à chaque membre du Comité, aux adresses de notification convenues lors de la sélection des membres au plus tard huit jours francs avant la réunion envisagée. Cette convocation fixera l'ordre du jour et elle comprendra, en tant que de besoin, tout document additionnel.

Budget estimatif de fonctionnement

Ce budget est éligible sur le crédit. Il couvre toutes les dépenses du Comité.

Tableau 10.1 : Budget estimatif pour le Copil

Libellé	Quantité	Effectif	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	3	11	30 000	990 000
Déplacements sur site	2	11	10 000	220 000
Imprévus				120 000
Total				1 330 000

10.3 UNITE DE GESTION ET D'EXECUTION (UGE) DU P.A.R

L'UGE (Unité de gestion et d'exécution du P.A.R) sera formé par :

- Un représentant du District d'Ambanja (en tant que Maître d'ouvrage des travaux)
- Des agents du Projet PIC2 (en tant que Maître d'ouvrage délégué des travaux)

L'UGE est chargée de :

- Préparer les paiements des compensations
- Exécuter les paiements
- Mettre en œuvre le Plan dans son intégralité (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes)
- Assurer un suivi/évaluation interne de la mise en œuvre du Plan
- Faire le suivi de la gestion des plaintes auprès du Comité de règlement des litiges.

10.4 COMITE DE REGLEMENT DES LITIGES (CRL) DU P.A.R

Conformément aux dispositions du CPR, un Comité de règlement des litiges (CRL) devra être monté par Commune concernée pour régler les litiges et plaintes qui peuvent survenir durant la mise en œuvre du P.A.R.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif). Pour assurer que le Comité soit pratique (la piste étant très difficilement accessible), cette composition va changer avec les Communes concernées :

- Représentant du District ;
- Représentant de la Commune concernée ;
- Représentant des Fokontany ;
- Le cas échéant, l'Ampanjaka
- Représentant des PAPs par Commune ;

- Représentant d'ONG indépendant (à définir lors de la mise en œuvre du PAR lorsque sa présence est nécessaire)

Budget estimatif de fonctionnement du CRL

Les membres du CRL ont besoin d'un budget pour leur fonctionnement :

Tableau 10.2 : Budget estimatif pour les CRL

Libellé	Nombre de CRL	Nombre de réunion	Effectif par CRL	PU (Ar)	Montant (Ar)
Indemnités de réunion	5	4	5	30 000	3 000 000
Déplacements sur site	5	3	5	10 000	750 000
Imprévus					500 000
Total					4 250 000

10.5 RECAPITULATION DES ROLES ET ATTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES

Le tableau suivant récapitule les rôles et attribution des diverses entités impliquées dans la mise en œuvre de ce P.A.R :

Tableau 101. Récapitulation des rôles et attributions des membres des différents acteurs du projet

Copil	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser les orientations stratégiques du Plan. A ce titre, l'UGE (qui sera une unité composée du PIC et des Communes impactées) lui fera des comptes rendus sur une base régulière. - Délibérer préalablement sur les demandes éventuelles de l'UGE. - Approuver le programme de communication avec les ménages affectés. - Appuyer l'UGE dans l'attribution des nouveaux pavillons (qui feront partie du patrimoine immobilier de la Commune) - Approuver le Rapport final d'exécution du Plan.
Unité de gestion et d'exécution (UGE)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les paiements des compensations - Exécuter les paiements - Mettre en œuvre la relocalisation (avec l'appui du Copil et des autres parties prenantes) - Assurer un suivi/évaluation interne - Assurer le suivi de la gestion des plaintes auprès des Fokontany et Communes ainsi qu'auprès du Comité de règlement des litiges (CRL) – voir ci-dessous.
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les doléances adressées par les PAPs - Traiter chaque dossier jusqu'à la fin - Informer officiellement les protagonistes de l'issue accordée à un dossier donné - Suivre les résolutions adoptées à l'amiable

	- Le cas échéant, en dernier recours, transmettre un dossier donné au Tribunal
--	--

11 PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

11.1 OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

11.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunions publiques, ...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

11.3 CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), incluant les questions relatives aux discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation. Toutes plaintes même anonyme seront prise en compte par le mécanisme de gestion de plainte.

11.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLEANCES

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- **Registres de plaintes :** Au niveau de chaque collectivité locale (Commune ou Fokontany) concernée par les activités du Projet, il sera mis à la disposition du public, en permanence, un registre de plaintes au niveau de la Mairie, du chef Fokontany.

Des cahiers de doléances ont été mis en place au niveau des Fokontany et Communes pour que chaque personne présumée être affectée ait pu s'exprimer librement. Le cahier reste toujours disponible jusqu'à la date de fin de l'éligibilité.

Durant la mise en œuvre du P.A.R jusqu'à la fin des travaux, des registres de plaintes seront déposés dans tous les Fokontany impactés afin de permettre à tout un chacun de s'exprimer librement, et même d'une façon anonyme s'ils le souhaitent.

- **Autres dispositifs de collecte :** Le Projet développera aussi d'autres canaux tels des numéros d'appel (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

Tableau 11.1 . Les méthodes de soumission d'une plainte sont les suivantes

Comment soumettre une plainte ?	Où ?	Qui les collecte ?	A quelle fréquence ?	Qui les traite ?
Un registre des plaintes est déposé dans les Quartiers impactés et à la Commune	Bureau de Quartier Commune	PIC ou ONG (quand c'est nécessaire)	Dans la journée, dès appel par le Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Sages du Quartier • Représentants du Quartier (Fokontany) • PIC
Les plaignants peuvent aussi le faire en écrivant sur un papier libre	Lettre adressée au Fokontany ou à la Commune	PIC ou ONG (quand c'est nécessaire)	Dès appel par la Commune	<ul style="list-style-type: none"> • Représentants de la Commune et du Fokontany • PIC • Autres (selon le cas : témoins ...)
Autres méthodes	Site Web du PIC Numéros d'appel Autres	PIC	Tous les jours	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la procédure de gestion des plaintes ci-dessus

11.5 PROCEDURES A METTRE EN PLACE DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.R

Le mode de résolution des conflits maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on priorise le recours alternatif à l'amiable avant de procéder par voie judiciaire.

- Gestion des plaintes et conflits à l'amiable**

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au président du fokontany qui en discute avec le Maire et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation entre toutes les parties concernées.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
 - analyser la pertinence de la doléance ;
 - prendre une décision et des recommandations ;
 - enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
 - Classement de dossier des cas résolus,
 - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles ;
 - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

b) **Médiation par le Comité de règlement de litiges**

Dans le cadre de la mise en œuvre des P.A.R liés au Projet PIC, un Comité de règlement des litiges (CRL) est, également, déjà opérationnel.

Les cas référés au CRL sont ceux dont aucune solution acceptable par les parties n'a pu être trouvée à l'amiable. L'UGE appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;

- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAPs.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

11.6 RECOURS AU TRIBUNAL

Le recours au tribunal ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- La période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- Un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes réinstallées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seront organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seront élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

En général, les conflits devront être tout d'abord réglés à l'amiables en faisant recours aux Autorités locales et aux Autorités traditionnelle. Ils seront traités au sein du Comité de règlement des litiges (CRL) au cas échéant. Le niveau élevé pour la résolution des litiges et conflits est le recours au tribunal.

11.7 RESUME DES ETAPES ET DELAI DE TRAITEMENT

Tableau 11.2 . Etapes du processus de traitement des doléances reçues

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etapes 0	Réception des plaintes au niveau de la mairie ou du chef fokontany, qu'elles	Agent Mairie, Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé	1 jour

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
	soient anonymes ou non		à cet effet.	
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de PIC	2 jours à 1 semaine
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	Au prorata
Etape commune toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	UGE CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Le lendemain de la livraison des résultats des traitements

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

12 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau ci-dessous montre la proposition de calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

Tableau 12.1 : Calendrier de mise en œuvre du P.A.R

Activités		Mois							
		1	2	3	4	5	6	7	8
1	Notification du marché								
Préparation									
2	Installation de l'entreprise								
	Recrutement des personnels								
	Préparation des plans d'exécution								
	Commande des matériaux et matériels								
	Campagne de sensibilisation sur la mise en œuvre du PAR								
	Négociation avec les PAPs sur le type de compensation								
	Notification des PAPs								
	Compensation en nature construction des bâtiments de remplacement								
	Compensation monétaire / en nature des PAPs								
	Paiement des indemnités de dérangements								
Travaux de réhabilitation de la route									
3	Travaux de réhabilitation de la route de cratère								
Mesures communes									
4	Traitement des litiges								
	Suivi continu du Plan								
	Evaluation à mi-parcours								
	Eventuel ajustement								
	Evaluation final du Plan								

13 SUIVI ET EVALUATION

Selon le PAR du PIC2.2, Les deux activités de suivi et d'évaluation de la réinstallation sont complémentaires. Si, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

Le suivi du processus de déplacement et d'indemnisation sera réalisé de façon interne par l'Unité de Gestion et d'Exécution du sous-projet, tandis que l'évaluation sera menée par un organisme indépendant de l'unité de gestion et d'exécution.

13.1 SUIVI DU PAR

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont récompensées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi traite essentiellement les aspects suivants :

- Suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;
- Suivi des personnes vulnérables : les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PAR
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains,
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs sont utilisés, notamment (sans être exhaustifs) :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Le suivi de proximité sera assuré par l'UGP ou un prestataire externe avec qui l'UGP a contractualisé. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le chef fokontany de Dar ès Salam, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG active sur les questions de développement social.

13.2 EVALUATION DU PAR

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de compensation, à la fin du Projet.

L'objet principal de l'évaluation du processus d'indemnisation sera de déterminer si les personnes affectées par le projet ont retrouvé ou non leur niveau de vie et des conditions de vie équivalentes ou meilleurs à celles qu'elles avaient avant la réalisation des sous projets

considérés, suite à la mise en œuvre du (ou des) Plan(s) de réinstallation.

L'évaluation se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations et le déplacement,
- Évaluation de l'adéquation des indemnisations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation utilise les documents et outputs issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs ou évaluateurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Budget :

- Evaluation à mi-parcours : 7 000usd
- Evaluation finale : 7 000usd

14 AUTRES ASPECTS

14.1 BUDGET RECAPITULATIF DU P.A.R

Eu égard de la méthodologie et du calcul des compensations, le budget estimatif total du P.A.R. pour la réhabilitation de la piste du Haut Sambirano se monte à 163.676.580 Ariary, soit 51.149 USD, tel que présenté ci-dessous :

Tableau 14.1 : Récapitulatif du budget estimatif de PAR de la réhabilitation de la piste du Haut Sambirano

NATURE	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
		GoM	Crédit	Commune
1. Compensation ou actifs expropriés		GoM	Crédit	Commune
• -Terrain	0			
• Constructions	101 846 580		101 846 580	
• Activités économiques			0	
Sous-total 1	101 846 580			
2. Compensation pour autres pertes		GoM	Crédit	Commune
• Perte d'accès à des services ou à des ressources (puits)	6 000 000		6 000 000	

NATURE	MONTANT (Ar)	RESPONSABILITE		
<ul style="list-style-type: none"> Perte de logement ou de terrain de location Indemnités de dérangement pour les marchands de rue 	0 2 450 000	2 450 000		
Sous-total 2	8 450 000			
3. Déménagement et Réinstallation		GoM	Crédit	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déménagement Frais de réinstallation 	0 0			
Sous-total 3				
4. Autres		GoM	Crédit	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Aides aux groupes vulnérables (aides alimentaires de transition, ...) Autres appuis (compensation en matière de loyer ...) 	0 0			
Sous-total 4	0			
5. Suivi / Evaluation		GoM	Crédit	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Suivi / Evaluation Audit de clôture 	22 400 000 22 400 000	22 400 000 22 400 000		
Sous-total 5	44 800 000			
6. Fonctionnement des Comités		GoM	Crédit	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Copil CRL Provisions pour affaires en Justice 	1 330 000 4 250 000 3 000 000	1 330 000 4 250 000 3 000 000		
Sous-total 6	8 580 000			
TOTAL GENERAL	Ar : 163.676.580	11 030 000	152 646 580	0
	USD : 51.149	3 447	47 702	0

14.2 PUBLICATION DU P.A.R

La publication de ce Plan vise à mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés.

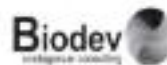
Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC), les dispositions qui seront prises sont les suivantes :

- Des exemplaires du présent Plan de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique dans les Communes concernées, au bureau du Projet à Ambanja.
- Afin de permettre à tout un chacun d'être informé et de comprendre le projet ainsi que les problématiques y afférentes, des Résumés ont été rédigés en Français et en Malagasy et seront dispatchés dans les Arrondissements.
- Il sera mis en ligne sur le site Web du Projet : www.pic.mg.

- Il sera aussi publié sur le « External Website » de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement Malagasy (représenté par le Projet PIC)

Annexes

Annexe 1 : PV de consultation à Ambanja



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FITANANA AN-TSORATRA

Toerana : Salle de Conference District Daty : 12/01/2014/18/1
Fokontany : Ambanja Centre Kaominina : Ambanja ville
Distrika : Faritra : Diana
Ora nanombohana : 9h30 maraina Ora nifaranana : 11h30

Antony : fakana ny hevitra ny dora folony momba ny Piste Sambirano h7 km

Fizotran'ny fivoriana :

Farahabana ny Mpanray anjara

Nandray fitenenana : Adj. Distrika - A^{loc} Jean Schogara


Manokatra ny fivoriana : A^{loc} DIR CAB CW IAD - Zava Michel Andre

Tao aorian'ny fankafantarana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tetik'asa ny solontenan'ny BIODÉV.


Rehefa izany dia niroso tamin'ny fitanakalozan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsoakevitra voalaza : fa ho gara nua ny fivoriana dia mikasika ny draftra efi fantaha miazava dia ny piste du cratère Sambirano h7 km, dia mandray fitenenana ny Adj. Distrika marahan' ny Tr. Conseil ny C/R Navovato fa tsara raha tonga dia atao amin' ny haben' ny taog'ny avy hatrany ny piste mba hny hny intony ny fanalambanian'ny Le Chef de District any aoriana

- momehana manaraka fa esomina ny ombanjo amin' ny lala nijay miteraka fahatimban'ny piste schife hny ny fanontaniana intony dia nifotana ny fivoriana





PROJET PILES INTÉGRÉES DE CROISSANCE II



Biodev
rehabilitation consulting

MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty 20 April 2018 Toerana : District Ambanja

Antony : Fanavazana sy fakanany hevitra ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
01	RANDIMBIVAHINY Alalu Willy	S&LG PIC2	Ambanja	032703969	[Signature]
02	JERISON	Pr. Conseil	STR MAROVATO	0349955555	[Signature]
03	Barindaya Marie Madeline	Ray amandreny	Ambanjanja		[Signature]
04	JEAN Solvira	Lejy District	Ambanja	034059494	[Signature]
05	SADA Michel André	DIRECA CO/ATA	Ambanja	0328308250	[Signature]
06	NIRKA Celestin	STRT / MAINT / A. M. M. A. J. K.	Ambanja	0324968656	[Signature]
07	BE ANDRE	SFKT Ambanja	AMBANJO	0320496338	[Signature]
08	DRANANJA Jean Delphin	SFKT Tanambao	Tanambao	032970617	[Signature]
09	AVIZARA CHRISTIAN	SFKT BEGAVOC	BEGAVOC	0324766736	[Signature]
10	VELONDRAZA BERTHIEU FRANCOIS	SFKT AM/KEV	Ambanja	0325076987	[Signature]
11	Stella RASOATSIADINA	Assistante Admi PIC	Ambanja	0328650750	[Signature]

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
12	HOHIDINE Amada	ATDP PIC 2	Ambanja	0326483728	[Signature]
13	DISIDA Quenel	Technicien CUA	Ambanja	0324335780	[Signature]
14	BERTRAND	C Tech. CUA	A/A	0324251224	[Signature]
15	Jean Olivier	Technicien CUA	Ambanja	0320513032	[Signature]
16	TOMBOZARA EMIARD ZORIS	STRT BEGAVOC	AMBANJO	0326169744	[Signature]
17	VITAZARA Georges	STC	BEANANIVILY	0342827707	[Signature]
18	JAO Sol Sangata	Resepleur creu	BEANANIVILY	0342551481	[Signature]
19	JACOMY	ORANESITRA	AMBANJO	0329476198	[Signature]
20	ANDRIANJARA Kisoa K	ATEP/PIC2	Ambanja	0310932305	[Signature]
21	MAVITZAFY Sifira	PIC Ambanja	Ambanja	0320458785	[Signature]
22	Polycarpe Jesse	RNM/TVM	Ambanja	0321107162	[Signature]
23	SOLEIMANA Amado	HAIRE	Ambanja / R	0329006197	[Signature]
24	Medard Madama	TC	Ambanja / R	0326261726	[Signature]
25	RASOLOMANANT Hainto	PIC	Antananarivo	0331433485	[Signature]
26	LAMORIANANTONORO JEROME CHRISTIAN	CONSEILLANT BIODEV	Antananarivo	0341335960	[Signature]
27	RABANISON Aime	BIODEV	Antananarivo	0330250166	[Signature]
28	RANDRIANALISA Ratalina	BIODEV	Antananarivo	0331172686	[Signature]
29	KOTONIRINA Gilda Fines	SOCIO-ORGANISATEUR BIODEV	Antananarivo	0348453720	[Signature]
30	ANDRIAMANDIARA Sita	BIODEV	Antananarivo	03404133729	[Signature]
31	RASOANAINO Mitambao Lava Haina	SOCIO BIODEV	Antananarivo	0330183625	[Signature]
32	RAZANASATO Tampionina Hasina	SOCIO BIODEV	Antananarivo	0331898928	[Signature]

Annexe 2 : Approche individuelle avec des ménages affectés le long de la Piste du Haut Sambirano

(a) Objet des discussions avec les PAPs individuels

Pour les ménages affectés qui n'ont pas pu assister aux réunions publiques, l'approche individuelle avec les PAPs portait sur les aspects suivants :

- Information sur le projet de réhabilitation
- Brèves explications sur les impacts possibles dudit projet :
 - Impacts sur les milieux biophysiques et mesures
 - Impacts sur des biens privés et/ou des sources de revenus
 - Mesures proposées
 - Date limite d'éligibilité
 - Mécanisme de gestion des litiges
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Discussions



(b) Résultats

Les principaux soucis des ménages se résument comme suit :

Les ménages souhaitent que la Piste soit améliorée car ils peuvent difficilement évacuer leurs produits par route et les coûts du transport fluvial sont élevés et peu sûrs (les risques d'accident sont élevés, surtout en saison des pluies)

Dans ce cadre, les ménages ont proposé les mesures suivantes :

- Information des ménages avant les travaux
- Appui de l'Etat s'il y a des biens affectés
- Recrutement du personnel au plan local dans les limites des compétences disponibles

Tous les ménages concernés ont accepté de perdre une partie de leurs constructions en tant que de besoin.

Annexe 3 : Ménages impactés. Impacts subis. Localisation

No.	Code PAPs	Impact subi	Commune	Village
1	PC_ANT_1	Véranda	Marovato	Antsirasira
2	PC_ANT_2	Clôture en bois	Marovato	Antsirasira
3	PC_ANT_3	Véranda	Marovato	Antsirasira
4	PC_ANT_4	Étal fixe	Marovato	Antsirasira
5	PC_ANT_5	Étal fixe	Marovato	Antsirasira
6	PC_ANT_6	Étal fixe	Marovato	Antsirasira
7	PC_MAE_1	Étal fixe	Maevatanàna	Maevatanàna
8	PC_MAE_2	Véranda	Maevatanàna	Maevatanàna
9	PC_MAE_3	Véranda	Maevatanàna	Maevatanàna
10	PC_MAE_4	Étal fixe	Maevatanàna	Maevatanàna
11	PC_MAE_5	Étal fixe	Maevatanàna	Maevatanàna
12	PC_MAE_6	Clôture en bois	Maevatanàna	Maevatanàna
13	PC_MAE_7	Étal fixe	Maevatanàna	Maevatanàna
14	PC_MAE_8	Paillote	Maevatanàna	Maevatanàna
15	PC_MAE_9	Paillote	Maevatanàna	Maevatanàna
16	PC_MAE_10	Étal fixe	Maevatanàna	Maevatanàna
17	PC_ANK_1	Clôture en bois	Maevatanàna	Ankidony
18	PC_ANK_2	Étal fixe	Maevatanàna	Ankidony
19	PC_ANK_3	Véranda	Maevatanàna	Ankidony
20	PC_ANK_4	Paillote	Maevatanàna	Ankidony
21	PC_ANK_5	Puits	Maevatanàna	Ankidony
22	PC_ANK_6	Paillote	Maevatanàna	Ankidony
23	PC_ANK_7	Paillote	Maevatanàna	Ankidony
24	PC_BEA_1	Étal fixe	Bemaneviky	Beantandra
25	PC_BEA_2		Bemaneviky	Beantandra
26	PC_BEA_3	Clôture en dur	Bemaneviky	Beantandra
27	PC_BEA_4	Paillote	Bemaneviky	Beantandra
28	PC_BEA_5	Véranda	Bemaneviky	Beantandra
29	PC_BEA_6	Paillote	Bemaneviky	Beantandra
30	PC_BEA_7	Paillote	Bemaneviky	Beantandra
31	PC_BEA_8	Clôture en dur	Bemaneviky	Beantandra
32	PC_ANT_1	Étal fixe	Bemaneviky	Antranovato
33	PC_ANT_2	Véranda	Bemaneviky	Antranovato
34	PC_ANT_3	Étal mobile	Bemaneviky	Antranovato
35	PC_ANT_4	Paillote	Bemaneviky	Antranovato
36	PC_ANT_5	Clôture en dur	Bemaneviky	Antranovato
37	PC_ANT_6	Étal mobile	Bemaneviky	Antranovato
38	PC_ANT_7	Véranda	Bemaneviky	Antranovato
39	PC_ANT_8	Paillote	Bemaneviky	Antranovato
40	PC_ANT_9	Paillote	Bemaneviky	Antranovato
41	PC_ANT_10	Véranda	Bemaneviky	Antranovato
42	PC_ANT_11	Étal mobile	Bemaneviky	Antranovato
43	PC_ANT_12	Étal mobile	Bemaneviky	Antranovato
44	PC_ANT_13	Clôture en dur	Bemaneviky	Antranovato
45	PC_TAN_1	Étal mobile	Bemaneviky	Tanamandririna

No.	Code PAPs	Impact subi	Commune	Village
46	PC_TAN_2	Puits	Bemaneviky	Tanamandririna
47	PC_TAN_3	Etal fixe	Bemaneviky	Tanamandririna
48	PC_TAN_4	Paillote	Bemaneviky	Tanamandririna
49	PC_TAN_5	Etal fixe	Bemaneviky	Tanamandririna
50	PC_TAN_6	Véranda	Bemaneviky	Tanamandririna
51	PC_TAN_7	Etal fixe	Bemaneviky	Tanamandririna
52	PC_TAN_8	Paillote	Bemaneviky	Tanamandririna
53	PC_TAN_9	Paillote	Bemaneviky	Tanamandririna
54	PC_TAN_10	Clôture en bois	Bemaneviky	Tanamandririna
55	PC_TAN_11	Etal fixe	Bemaneviky	Tanamandririna
56	PC_TAN_12	Etal fixe	Bemaneviky	Tanamandririna
57	PC_TAN_13	Véranda	Bemaneviky	Tanamandririna
58	PC_MAN_1	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
59	PC_MAN_2	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
60	PC_MAN_3	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
61	PC_MAN_4	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
62	PC_MAN_5	Paillote	Ambodimanga	Mandrorofo
63	PC_MAN_6	Paillote	Ambodimanga	Mandrorofo
64	PC_MAN_7	Paillote	Ambodimanga	Mandrorofo
65	PC_MAN_8	Paillote	Ambodimanga	Mandrorofo
66	PC_MAN_9	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
67	PC_MAN_10	Paillote	Ambodimanga	Mandrorofo
68	PC_MAN_11	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
69	PC_MAN_12	Paillote	Ambodimanga	Mandrorofo
70	PC_MAN_13	Etal mobile	Ambodimanga	Mandrorofo
71	PC_PB_1	Véranda	Ambodimanga	Pont Balance
72	PC_PB_2	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
73	PC_PB_3	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
74	PC_PB_4	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
75	PC_PB_5	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
76	PC_PB_6	Paillote	Ambodimanga	Pont Balance
77	PC_PB_7	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
78	PC_PB_8	Paillote	Ambodimanga	Pont Balance
79	PC_PB_9	Véranda	Ambodimanga	Pont Balance
80	PC_PB_10	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
81	PC_PB_11	Paillote	Ambodimanga	Pont Balance
82	PC_PB_12	Paillote	Ambodimanga	Pont Balance
83	PC_PB_13	Paillote	Ambodimanga	Pont Balance
84	PC_PB_14	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
85	PC_PB_15	Paillote	Ambodimanga	Pont Balance
86	PC_PB_16	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
87	PC_PB_17	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
88	PC_PB_18	Véranda	Ambodimanga	Pont Balance
89	PC_PB_19	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
90	PC_PB_20	Etal fixe	Ambodimanga	Pont Balance
91	PC_AND_1	Paillote	Ambodimanga	Andilampamaraha
92	PC_AND_2	Etal mobile	Ambodimanga	Andilampamaraha
93	PC_AND_3	Paillote	Ambodimanga	Andilampamaraha
94	PC_AND_4	Etal fixe	Ambodimanga	Andilampamaraha
95	PC_AND_5	Paillote	Ambodimanga	Andilampamaraha
96	PC_AND_6	Etal fixe	Ambodimanga	Andilampamaraha
97	PC_AND_7	Véranda	Ambodimanga	Andilampamaraha
98	PC_BKH_1	Paillote	Ambodimanga	Bokakahely

No.	Code PAPs	Impact subi	Commune	Village
99	PC_BKH_2	Clôture en dur	Ambodimanga	Bokakahely
100	PC_BKH_3	Paillote	Ambodimanga	Bokakahely
101	PC_BKH_4	Étal mobile	Ambodimanga	Bokakahely
102	PC_BKH_5	Paillote	Ambodimanga	Bokakahely
103	PC_BKH_6	Étal mobile	Ambodimanga	Bokakahely
104	PC_BKH_7	Véranda	Ambodimanga	Bokakahely
105	PC_HA_1	Étal mobile	Ambodimanga	Haute Ange
106	PC_HA_2	Étal mobile	Ambodimanga	Haute Ange
107	PC_HA_3	Clôture en dur	Ambodimanga	Haute Ange
108	PC_HA_4	Étal mobile	Ambodimanga	Haute Ange
109	PC_MAN_1	Étal mobile	Ambodimanga	Mandrrofomaro
110	PC_MAN_2	Véranda	Ambodimanga	Mandrrofomaro
111	PC_MAN_3	Paillote	Ambodimanga	Mandrrofomaro
112	PC_BEN_1	Étal mobile	Benavony	Benavony Vaovao
113	PC_BEN_2	Paillote	Benavony	Benavony Vaovao
114	PC_BEN_3	Véranda	Benavony	Benavony Vaovao
115	PC_BEN_4	Paillote	Benavony	Benavony Vaovao
116	PC_BEN_5	Clôture en dur	Benavony	Benavony Vaovao